



**NATIXIS INVESTMENT  
MANAGERS INTERNATIONAL**

OPCVM de droit français

**OSTRUM SRI EURO BONDS 3-5**

**RAPPORT ANNUEL** au 28 juin 2024

**Société de gestion : Natixis Investment Managers International**

**Dépositaire : Caceis Bank**

**Commissaire aux comptes : Deloitte & Associés**



# Sommaire

	Page
<b>1. Rapport de Gestion</b>	<b>3</b>
<b>a) Politique d'investissement</b>	<b>3</b>
■ Politique de gestion	
<b>b) Informations sur l'OPC</b>	<b>8</b>
■ Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice	
■ Changements substantiels intervenus au cours de l'exercice et à venir	
■ OPC Indiciel	
■ Fonds de fonds alternatifs	
■ Techniques de gestion efficace de portefeuille et instruments financiers dérivés (ESMA)	
■ Réglementation SFTR	
■ Accès à la documentation	
<b>c) Informations sur les risques</b>	<b>15</b>
■ Méthode de calcul du risque global	
■ Exposition à la titrisation	
■ Gestion des risques	
■ Gestion des liquidités	
■ Traitement des actifs non liquides	
<b>d) Critères environnementaux, sociaux et gouvernementaux (ESG)</b>	<b>16</b>
<b>2. Engagements de gouvernance et compliance</b>	<b>17</b>
<b>3. Frais et Fiscalité</b>	<b>36</b>
<b>4. Certification du Commissaire aux comptes</b>	<b>37</b>
<b>5. Comptes de l'exercice</b>	<b>42</b>
<b>6. Annexe(s)</b>	<b>64</b>



# 1. Rapport de Gestion

## a) Politique d'investissement

### ■ Politique de gestion

La croissance économique mondiale a ralenti au cours de la dernière année en raison de plusieurs facteurs, notamment la baisse du pouvoir d'achat des ménages, le manque de dynamisme du commerce extérieur et l'impact significatif du resserrement monétaire des banques centrales. L'inflation a également ralenti plus rapidement que prévu par les banques centrales, restant à des niveaux supérieurs aux objectifs surveillés. Les pressions sur les prix intérieurs ont persisté en raison des hausses salariales visant à récupérer une partie des pertes de pouvoir d'achat.

Une divergence est apparue entre les États-Unis et d'autres économies. La croissance américaine est restée forte malgré la politique restrictive de la Réserve fédérale (Fed), avec une moyenne de 2,5 % en 2023 après 1,9 % en 2022, soutenue par des dépenses gouvernementales importantes et des marchés de l'emploi résilients. Le marché immobilier a été affecté par une forte hausse des taux hypothécaires et des prix élevés. Les données du premier trimestre de 2024 ont révélé une croissance soutenue et résiliente tirée par la consommation des ménages.

Dans la zone euro, la croissance a été atone à 0,5% en moyenne en 2023, après 3,5% en 2022, impactée par une inflation soutenue, le resserrement monétaire de la Banque centrale européenne (BCE) et le manque d'impulsion du commerce extérieur. Parmi les grandes économies, seule l'Allemagne a enregistré une croissance négative en 2023 (-0,3%). Les pays périphériques ont connu une croissance plus dynamique, tirée par le secteur du tourisme. Bien que les chiffres du début de 2024 laissent entrevoir une croissance toujours atone au premier trimestre, les enquêtes menées auprès des chefs d'entreprise ont indiqué le début d'une reprise au printemps, menée par les pays périphériques.

Le processus de désinflation s'est poursuivi à un rythme rapide au début, avant de s'arrêter. L'inflation de la zone euro s'est établie à 2,9 % en mai 2024, après avoir atteint un sommet historique de 10,6 % en octobre 2022. Aux États-Unis, l'inflation a rapidement ralenti à 3 % en juin 2023, après avoir culminé à 9,1 % en juin 2022. L'inflation sous-jacente s'est établie à 3,3 % en mai 2024, contre 6,6 % en septembre 2022.

Pour lutter contre l'inflation, les banques centrales ont rendu leur politique monétaire encore plus restrictive avant d'opter plus tard pour le statu quo. La Fed a poursuivi les hausses de taux d'intérêt engagées en mars 2022. Les membres du FOMC ont également abaissé leurs attentes de taux en décembre 2023. La BCE a également poursuivi ses hausses de taux pour faire face à une inflation qui devrait rester "beaucoup trop forte, pendant trop longtemps", en augmentant le taux des dépôts de 100 points de base au cours de l'année pour le porter à 4% en septembre 2023. En juin 2024, la BCE a choisi de réduire de 25 pb.

En outre, le 19 mars 2024, la Banque du Japon a pris la décision historique d'augmenter ses taux pour la première fois depuis 2007. Elle a mis fin à sa politique de taux d'intérêt négatifs mise en œuvre en 2016, ramenant le taux d'intervention dans la fourchette [0; 0,10%] par rapport au précédent -0,10%. Il a également cessé de cibler le taux à 10 ans, tout en atténuant les tensions potentielles en poursuivant ses achats massifs d'obligations. Cette décision marque le début d'une normalisation de la politique monétaire plutôt que d'un resserrement, car elle reste très accommodante. La décision a été motivée par les premiers résultats des négociations salariales du printemps, indiquant la plus forte augmentation salariale annuelle depuis 1991. Cela rend la BoJ plus confiante dans la sortie de la déflation et le retour durable de l'inflation à l'objectif de 2%.



# 1. Rapport de Gestion

Les marchés des obligations souveraines ont traversé trois phases distinctes au cours de la dernière année. Suite à l'évolution des taux américains, les taux mondiaux des obligations souveraines ont augmenté jusqu'à la mi-octobre 2023. Cela est dû à une politique monétaire plus restrictive que ce que les marchés attendaient et à la rhétorique des banquiers centraux qui insistent pour maintenir des taux élevés pendant une période prolongée afin de lutter contre l'inflation excessive. Le taux à 10 ans des États-Unis a augmenté de 150 points de base entre le 31 mars et le 19 octobre 2023, atteignant 5 %, son niveau le plus élevé depuis juillet 2007. Le taux allemand à 10 ans s'est approché de 3% (2,9% le 19 octobre), le plus élevé depuis juillet 2011, soit une augmentation de 65 points de base par rapport à la fin mars 2023. Le taux français à 10 ans a augmenté de 75 points de base pour atteindre 3,5% le 19 octobre, contre 2,8% le 31 mars 2023.

La dynamique s'est complètement inversée fin 2023, avec un rebond des marchés obligataires. Un ralentissement plus rapide que prévu de l'inflation des deux côtés de l'Atlantique et un changement de ton de la part des banques centrales ont été les principaux moteurs. Les marchés ont anticipé des baisses de taux rapides après que les banques centrales ont laissé entendre qu'elles avaient probablement terminé leur cycle de hausses de taux. Ces attentes se sont intensifiées en décembre après la réunion de la Fed et les déclarations de Jerome Powell confirmant ces attentes. Par conséquent, le taux à 10 ans des États-Unis a fortement diminué de 110 points de base par rapport au 19 octobre, revenant au niveau de fin 2022, à 3,9 % le 29 décembre 2023. Le taux allemand à 10 ans s'est également sensiblement assoupli au cours de cette période, diminuant de 90 points de base pour se clôturer à 2% le 29 décembre 2023, et le taux français à 10 ans a diminué de 100 points de base à 2,6% à la fin de 2023.

Les taux souverains se sont à nouveau resserrés au premier trimestre 2024. L'inflation plus forte que prévu des deux côtés de l'Atlantique et la vigueur de la croissance et de l'emploi aux États-Unis expliquent cette tendance. Les investisseurs ont révisé à la baisse leurs attentes d'assouplissement monétaire par la Fed, entraînant une hausse de 73 points de base du taux à 10 ans des États-Unis, clôturant à 4,4 % le 28 juin 2024. Les taux allemands et français à 10 ans se sont resserrés suite à l'évolution des taux américains, revenant aux niveaux atteints un an plus tôt, à 2,5% et 3,3%, respectivement, fin juin 2024.

Les spreads des pays périphériques se sont resserrés au cours de l'année écoulée, malgré la fin des réinvestissements de la BCE dans le cadre du programme d'achat d'actifs (APP) et les importantes émissions d'obligations d'État. La poursuite des réinvestissements dans le cadre du Programme d'achat d'urgence en cas de pandémie (PEPP), avec une flexibilité supplémentaire si nécessaire, a joué un rôle crucial dans le resserrement des spreads. En outre, la présence réduite de la BCE sur les marchés obligataires a été plus que compensée par les achats d'investisseurs et de ménages étrangers, en particulier en Italie, compte tenu du succès des émissions BTP Valore. Les investisseurs ont cherché à maintenir des taux plus élevés avant que les banques centrales commencent à baisser leurs taux directeurs. En conséquence, le spread italien s'est resserré de 40 points de base au cours de l'année pour atteindre 138 points de base le 29 mars 2024, le spread portugais s'est resserré de 13 points de base à 70 points de base et le spread espagnol s'est resserré de 15 points de base pour clôturer à 86 points de base. La performance de la Grèce a été encore plus forte, avec un resserrement des spreads de 80 points de base à 108 points de base, nettement inférieur à celui de l'Italie. Cela s'explique par le retour de la dette souveraine grecque au statut investment grade (IG) par les agences de notation S&P et Fitch, et son inclusion dans les indices obligataires début 2024. Cependant, les dérapages budgétaires enregistrés par la France et l'Italie en 2023 ont contribué à un léger élargissement des écarts en mars.

Mais tout a changé avec la France pour les élections législatives du 30 juin et du 7 juillet. Les spreads OAT-Bund se sont élargis à leur plus haut niveau depuis 2012 en réponse à l'incertitude politique élevée.



# 1. Rapport de Gestion

L'élargissement du spread OAT-Bund a jusqu'à présent affecté certains spreads périphériques, bien que son ampleur soit inférieure à celle de la France. Cette incertitude politique est devenue préoccupante en France, sans nécessairement s'étendre à un large éventail de CDS répartis dans la zone euro. À cet égard, nous pensons que l'élargissement de l'écart sera temporaire pendant la période électorale française. Toutefois, cela ne sera peut-être pas le cas si l'incertitude politique se fait encore plus sentir, par exemple si le nouveau parti majoritaire appelle à des actions de type « Frexit » et/ou si le président Macron démissionne après les élections.

## Quelle a été la politique de gestion dans ce contexte ?

La duration du portefeuille a été le plus souvent au-dessus de celle de l'indice sur la période sous revue.

En juillet 2023, le fonds a eu une sensibilité à 93/98% autour de celle de son indice. Nous avons ensuite adopté une sensibilité proche de l'indice autour de 2.6% sur le 10 ans allemand. En août, le fonds a eu une sensibilité à 97/103% autour de celle de son indice. L'idée était de se surexposer en duration sur des niveaux attractifs de taux dans un contexte de nette remontée des taux en août et de Banques centrales proches de la fin de cycle de hausse des taux. En septembre, le fonds a eu une sensibilité à 99/107% de celle de son indice en début de mois. Nous avons ensuite remonté la sensibilité à hauteur de 107% autour de 2.75/2.78% sur le 10 ans allemand (contre 2.47% fin août). Fin septembre, nous avons réduit en perte la sur-sensibilité sur des taux 10 ans à 2.85%. Au quatrième trimestre 2023, le fonds a eu une sensibilité le plus souvent proche de son indice, dans une fourchette de 99/100% sur la période. Le fonds a aussi maintenu un positionnement à la pentification des courbes euro car nous sommes convaincus que la BCE a terminé son cycle de hausses de taux sur fond de poursuite du mouvement de désinflation. En 2024, le fonds a eu une sensibilité à 100/110% autour de celle de son indice. L'idée était de se positionner à la baisse des taux dans un contexte d'émissions bien digérées par les investisseurs et dans la perspective des baisses de taux des banques centrales attendues en 2024. Sur la courbe, nous avons cherché à entrer des positions de pentification de la courbe euro parce que nous prévoyons une repentification de la courbe dans un contexte de baisses des taux directeurs de la BCE. En avril et en mai 2024, le fonds a eu une sensibilité à 98/110% autour de celle de son indice. L'idée était de se positionner à la baisse des taux dans un contexte d'émissions bien digérées par les investisseurs et dans la perspective des baisses de taux des banques centrales attendues en 2024. En avril, nous avons soldé une position à la pentification des courbes euro. En juin, nous avons réduit la sursensibilité à 100/103% autour de celle de son indice. Nous pensons en effet que malgré la première baisse des taux de la BCE de juin, le calendrier des prochaines baisses reste incertain. Ce qui devrait limiter le potentiel de baisse des taux sur les marchés souverains.

Sur les stratégies sur les taux mondiaux, sur le troisième trimestre 2023, nous avons acheté tactiquement des taux US et UK en raison de leur attractivité par rapport aux taux européens. A partir de fin 2023, le fonds a été positionné à la vente des taux japonais contre taux allemands. L'idée était de se positionner sur les divergences de politiques monétaires entre les deux zones (Japon et Zone Euro). En janvier 2024, nous avons entré des positions acheteuses de taux US contre taux euro et anglais pour des considérations de valorisation. Fin février 2024, nous avons revendu des taux japonais à cause de la sortie de politique de taux négatifs qui s'est effectivement produite lors de la réunion de mars. Enfin, nous avons vendu tactiquement des taux US pour des considérations de valorisation mais aussi dans un contexte d'économie et inflation plus résilientes aux US. Nous avons clôturé en mai cette sous-pondération sur les taux US suite à la sous-performance des taux euro.



# 1. Rapport de Gestion

En termes d'allocation géographique, sur les obligations périphériques, nous avons été sous-exposés en juillet et sur le dernier trimestre 2023, notamment sur l'Italie. L'objectif était de protéger le fonds contre un élargissement de l'écart Italie/Allemagne dans le contexte d'une réduction du bilan de la BCE, de discussions sur le budget italien à l'automne, d'un élargissement des écarts à la fin de l'année et à la fin du cycle des banques centrales. Cette sous-exposition a été soldée négative pour la performance en mai et en juillet mais bénéfique au 4ème trimestre 2023. A partir de novembre 2023, le fonds a sous-pondéré l'Italie au détriment de l'Irlande et de l'Espagne en raison des meilleurs fondamentaux économiques et ratios budgétaires de ces deux derniers pays. En 2024, nous avons augmenté la surpondération sur les pays périphériques en particulier en février. L'appétit des investisseurs pour les émissions de début d'année, un environnement positif pour le risque guidé par une croissance qui tient en particulier dans les pays périphériques et des baisses de taux attendues de la BCE expliquent ces choix. En fin de période, nous avons réduit les expositions aux dettes italiennes et françaises suite au fort resserrement depuis le début d'année 2024. Sur la France, nous avons aussi réduit l'exposition en raison des chiffres de déficit supérieurs aux attentes. En avril et en mai, sur la France, nous avons eu une sous-exposition en raison des chiffres de déficit supérieurs aux attentes, des revues des agences de notation en mai et compte tenu du bas niveau de spread contre Allemagne. En juin, suite à la dissolution par le président français en juin, nous avons réduit notre exposition aux titres français (via la vente de futures OAT 10 ans) jusqu'à -68pb en sensibilité contributive sur un niveau moyen de spread France/Allemagne de 62pb. Fin juin, cette sous-exposition a été réduite à -25cts sur des niveaux entre 75pb et 84pb sur le spread France/Allemagne. Par ailleurs, nous avons maintenu sur le trimestre une surpondération sur les pays périphériques et les Agences. Cependant, en juin, suite à l'émergence du risque politique en France, nous avons réduit notre surexposition sur les obligations périphériques en vendant 16 cts d'Italie.

Sur les quasi-souverains, le fonds a maintenu une surexposition sur le troisième trimestre 2023 de l'ordre de 70cts. Le fonds a réduit sur le dernier trimestre 2023 la surexposition sur les Agences à 45/55cts suite à la surperformance des Agences à partir de la deuxième moitié d'octobre compensant en partie la sous-performance depuis août. De plus, les spreads sont toujours attractifs mais proches de nos objectifs. En 2024, nous avons augmenté la surpondération sur les Agences en particulier en février, mars (à 70cts) puis en mai, juin (à 80cts). L'appétit pour le risque et la normalisation des swap spread représentent des facteurs de soutien pour la classe d'actifs Agences. Suite à la dissolution de l'assemblée nationale en France, nous avons aussi initié des couvertures sur les swap spread afin de protéger en partie l'exposition sur les agences.

Sur les obligations indexées sur l'inflation, au troisième trimestre 2023, nous avons soldé la diversification sur les obligations indexées sur l'inflation car nous avons une vision plus neutre sur les marchés indexés sur l'inflation. D'un côté, le processus de désinflation était bien enclenché, de l'autre côté, le resserrement monétaire de la BCE limitait le potentiel haussier des anticipations d'inflation. En août, nous avons rentré tactiquement une diversification sur les obligations indexées sur l'inflation dans l'attente d'un chiffre d'inflation en Zone Euro meilleur que prévu. Par ailleurs, le fonds a réduit fin 2024 la diversification sur les obligations indexées sur l'inflation suite aux chiffres d'inflation confirmant une désinflation plus rapide qu'anticipé. En février 2024, nous avons entré pour 2.5% de l'actif du fonds des positions acheteuses de point-mort d'inflation euro dans un contexte d'inflation qui va prendre du temps à rebaisser vers l'objectif de la BCE, et une dynamique positive de l'inflation US. En mai, nous avons soldé en gain ces positions acheteuses de point-mort d'inflation euro suite à des chiffres d'inflation sous-jacente en Zone Euro plus bas et dans un contexte de dynamique redevenue négative sur les indexés US.



# 1. Rapport de Gestion

Au total, en 2023, le fonds a été principalement pénalisé par le positionnement des taux et de courbe, la diversification de l'inflation. En revanche, au dernier trimestre 2023, le positionnement sur les périphériques (Italie en particulier) et la surexposition sur les Agences ont contribué positivement à la performance. En 2024, le positionnement de durée et de courbe ont été pénalisants dans un contexte haussier sur les taux et d'aplatissement des courbes. D'un autre côté, l'allocation par pays a été bénéfique : les surpondérations sur les obligations périphériques et les agences en avril et en mai ont été positives mais négatives en juin. En juin, la sous-pondération sur la France et les couvertures sur les swap spread ont permis de compenser l'impact négatif de la surpondération sur les obligations périphériques et les agences.

## Performances

	Code ISIN	perf part	vs perf bench
OSTRUM SRI EURO BONDS 3-5 - E (N) EUR	FR0011311414	2,70%	3,41%
OSTRUM SRI EURO BONDS 3-5 - GP (N) EUR	FR0013241031	2,87%	3,41%
OSTRUM SRI EURO BONDS 3-5 - I (N) EUR	FR0011314798	3,01%	3,41%

*Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.*



# 1. Rapport de Gestion

## b) Informations sur l'OPC

### ■ Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

Titres	Mouvements ("Devise de comptabilité")	
	Acquisitions	Cessions
OSTRUM SRI CASH Part M	568 637 257,32	604 697 336,01
BUNDSOBLIGATION 1.3% 15-10-27	73 251 293,27	176 400 688,68
ESPAGNE 5.15% 1028	144 132 889,30	50 423 241,26
FRANCE GOVERNMENT BOND OAT 0.75% 25-02-28	87 055 912,11	92 178 280,04
BUNDSOBLIGATION 2.1% 12-04-29	137 911 937,58	0,00
FRANCE GOVERNMENT BOND OAT 0.0% 25-02-27	22 559 250,00	98 873 950,00
BUNDESREPUBLIK DEUTSCHLAND 0.25% 15-08-28	50 346 254,65	50 017 598,83
FRANCE GOVERNMENT BOND OAT 2.75% 25-02-29	92 214 594,11	0,00
BUNDESREPUBLIK DEUTSCHLAND 0.25% 15-02-29	54 469 832,25	35 976 219,76
SPAIN GOVERNMENT BOND 3.25% 30-04-34	72 765 513,50	17 552 746,15

### ■ Changements substantiels intervenus au cours de l'exercice et à venir

Cet OPC n'a pas fait l'objet de changements substantiels.

### ■ OPC Indiciel

Cet OPC ne rentre pas dans la classification des OPC indiciels.

### ■ Fonds de fonds alternatifs

Cet OPC ne rentre pas dans la classification des fonds de fonds alternatifs.



# 1. Rapport de Gestion

## ■ Techniques de gestion efficace de portefeuille et instruments financiers dérivés (ESMA) en EUR

### a) Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace du portefeuille et des instruments financiers dérivés

- **Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace : 174 612 804,62**
  - o Prêts de titres : 0,00
  - o Emprunt de titres : 0,00
  - o Prises en pensions : 0,00
  - o Mises en pensions : 174 612 804,62
- **Exposition sous-jacentes atteintes au travers des instruments financiers dérivés : 185 766 220,00**
  - o Change à terme : 0,00
  - o Future : 158 716 220,00
  - o Options : 0,00
  - o Swap : 27 050 000,00

### b) Identité de la/des contrepartie(s) aux techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

Techniques de gestion efficace	Instruments financiers dérivés (*)
CACEIS BANK (FRANCE) Natixis Tradex Solutions	J.P.MORGAN AG FRANCFORT

(\*) Sauf les dérivés listés.



# 1. Rapport de Gestion

## c) Garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie

Types d'instruments	Montant en devise du portefeuille
<b>Techniques de gestion efficace</b>	
. Dépôts à terme	0,00
. Actions	0,00
. Obligations	0,00
. OPCVM	0,00
. Espèces (*)	175 797 440,33
<b>Total</b>	<b>175 797 440,33</b>
<b>Instruments financiers dérivés</b>	
. Dépôts à terme	0,00
. Actions	0,00
. Obligations	0,00
. OPCVM	0,00
. Espèces	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>

(\*) Le compte Espèces intègre également les liquidités résultant des opérations de mise en pension.

## d) Revenus et frais opérationnels liés aux techniques de gestion efficace

Revenus et frais opérationnels	Montant en devise du portefeuille
. Revenus (*)	36 870,96
. Autres revenus	0,00
<b>Total des revenus</b>	<b>36 870,96</b>
. Frais opérationnels directs	7 936 573,91
. Frais opérationnels indirects	0,00
. Autres frais	0,00
<b>Total des frais</b>	<b>7 936 573,91</b>

(\*) Nets de la rémunération perçue par Natixis TradEx Solutions qui ne peut excéder 40% des revenus générés par ces opérations. Les autres revenus et autres frais correspondent à la rémunération du placement en compte de dépôt des garanties financières reçues en espèces qui varie en fonction des conditions de marché, et à d'éventuels autres produits sur comptes financiers et charges sur dettes financières non liés aux techniques de gestion efficace.



# 1. Rapport de Gestion

## ■ Réglementation SFTR en EUR

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mise en pension	Prise en pension	TRS
--	-----------------	--------------------	-----------------	------------------	-----

### a) Titres et matières premières prêtés

Montant	0,00				
% de l'Actif Net*	0,00				

\*% hors trésorerie et équivalent de trésorerie

### b) Actifs engagés pour chaque type d'opérations de financement sur titres et TRS exprimés en valeur absolue

Montant	0,00	0,00	174 703 471,64	0,00	0,00
% de l'Actif Net	0,00	0,00	12,89%	0,00	0,00

### c) 10 principaux émetteurs de garanties reçues (hors cash) pour tous les types d'opérations de financement

	0,00			0,00	0,00
--	------	--	--	------	------

### d) 10 principales contreparties en valeur absolue des actifs et des passifs sans compensation

Natixis Tradex Solutions FRANCE	0,00	0,00	172 625 990,82	0,00	0,00
CACEIS BANK (FRANCE) FRANCE	0,00	0,00	2 077 480,82	0,00	0,00

### e) Type et qualité des garanties (collatéral)

Type					
- Actions	0,00			0,00	0,00
- Obligations	0,00			0,00	0,00
- OPC	0,00			0,00	0,00
- TCN	0,00			0,00	0,00
- Cash	0,00		175 797 440,33		0,00
<b>Rating</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Monnaie de la garantie</b>					
0,00	0,00		0,00	0,00	0,00

### f) Règlement et compensation des contrats

Triparties				X	
Contrepartie centrale					
Bilatéraux	X			X	



# 1. Rapport de Gestion

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mise en pension	Prise en pension	TRS
--	-----------------	--------------------	-----------------	------------------	-----

## g) Échéance de la garantie ventilée en fonction des tranches

Moins d'1 jour	0,00			0,00	0,00
1 jour à 1 semaine	0,00			0,00	0,00
1 semaine à 1 mois	0,00			0,00	0,00
1 à 3 mois	0,00			0,00	0,00
3 mois à 1 an	0,00			0,00	0,00
Plus d'1 an	0,00			0,00	0,00
Ouvertes	0,00			0,00	0,00

## h) Échéance des opérations de financement sur titres et TRS ventilée en fonction des tranches

Moins d'1 jour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1 jour à 1 semaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1 semaine à 1 mois	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1 à 3 mois	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3 mois à 1 an	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Plus d'1 an	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Ouvertes	0,00	0,00	174 703 471,64	0,00	0,00

## i) Données sur la réutilisation des garanties

Montant maximal (%)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Montant utilisé (%)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Revenus pour l'OPC suite au réinvestissement des garanties espèces en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

## j) Données sur la conservation des garanties reçues par l'OPC

Caceis Bank					
Titres	0,00			0,00	0,00
Cash	0,00				0,00

## k) Données sur la conservation des garanties fournies par l'OPC

Titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Cash	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



# 1. Rapport de Gestion

Prêts de titres	Emprunts de titres	Mise en pension	Prise en pension	TRS
-----------------	--------------------	-----------------	------------------	-----

## l) Données sur les revenus et les coûts ventilés

Revenus					
- OPC	0,00	0,00	36 870,96	0,00	
- Gestionnaire	0,00	0,00	0,00	0,00	
- Tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	
Coûts					
- OPC	0,00	0,00	7 936 573,91	0,00	
- Gestionnaire	0,00	0,00	0,00	0,00	
- Tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	

## e) Données Type et qualité des garanties (collatéral)

Le collatéral reçu doit être conforme à la politique de NIM International définie afin de garantir un haut niveau de qualité et de liquidité ainsi qu'une absence de corrélation directe avec la contrepartie de l'opération. En complément, la politique de collatéralisation de NIM International définit des niveaux de sur-collatéralisation adaptés à chaque type de titres pour faire face le cas échéant à la variation de leur valeur. Enfin un dispositif d'appel de marges quotidien est en place afin de compenser les variations de mark to market des titres.

## i) Données sur la réutilisation des garanties

Les OPCVM doivent impérativement réinvestir l'intégralité de leurs garanties cash (ie. montant maximal = montant maximal utilisé = 100%), mais ne peuvent réutiliser leurs garanties titres (ie. montant maximal = montant utilisé = 0%).

Par ailleurs, en cas de réception de garanties financières en espèces, celles-ci doivent, dans des conditions fixées par la réglementation, uniquement être :

- placées en dépôts ;
- investies dans des obligations d'Etat de haute qualité ;
- utilisées dans une prise en pension livrée ;
- investies dans des organismes de placement collectif (OPC) monétaire court terme.

Pour les opérations réalisées par Natixis TradEx Solutions, en mode agent ou en mode principal, les sommes reçues au titre du collatéral espèces sur les opérations de cessions temporaires de titres sont investies sur un compte de dépôts rémunéré.

## k) Données sur la conservation des garanties fournies par l'OPC

Toutes les garanties financières fournies par l'OPC sont transférées en pleine propriété.



# 1. Rapport de Gestion

## I) Données sur les revenus et les coûts ventilés

La société de gestion a confié à Natixis TradEx Solutions pour le compte de l'OPCVM la réalisation des opérations de prêts de titres et de mises en pension.

Les revenus de ces opérations sont restitués à l'OPCVM. Ces opérations engendrent des coûts qui sont supportés par l'OPCVM. La facturation de Natixis TradEx Solutions ne peut excéder 40% des revenus générés par ces opérations et est déduite des produits comptabilisés par l'OPCVM.

Les montants présentés n'intègrent pas la rémunération du placement en compte de dépôt des garanties financières reçues en espèces.

### ■ Accès à la documentation

La documentation légale du fonds (DICI, prospectus, rapports périodiques...) est disponible auprès de la société de gestion, à son siège ou à l'adresse e-mail suivante : [ClientServicingAM@natixis.com](mailto:ClientServicingAM@natixis.com)



# 1. Rapport de Gestion

## c) Informations sur les risques

### ■ Méthode de calcul du risque global

La méthode de calcul retenue par la Société de Gestion pour mesurer le risque global de ce fonds est celle de l'engagement.

### ■ Exposition à la titrisation

Cet OPC n'est pas concerné par l'exposition à la titrisation.

### ■ Gestion des risques

Néant.

### ■ Gestion des liquidités

Néant.

### ■ Traitement des actifs non liquides

Cet OPC n'est pas concerné.



# 1. Rapport de Gestion

## d) Critères environnementaux, sociaux et gouvernementaux (ESG)

La prise en compte de critères ESG dans le processus d'investissement est explicitée en détail dans le pre-contractual document annexé au prospectus du fonds.

### **Information sur le règlement Taxonomie (UE) 2020/852 : Article 8**

Au titre de l'article 50 du règlement délégué de niveau 2 SFDR, des informations sur la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier faisant partie du présent rapport de gestion sont disponibles en annexe.



## 2. Engagements de gouvernance et compliance

### ■ Procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties - Exécution des ordres

Dans le cadre du respect par la Société de gestion de son obligation de « best execution », la sélection et le suivi des intermédiaires taux, des brokers actions et des contreparties sont encadrés par un processus spécifique.

La politique de sélection des intermédiaires/contreparties et d'exécution des ordres de la société de gestion est disponible sur son site internet : <https://www.im.natixis.com/fr/resources/politique-selection-des-intermediaires>.

### ■ Politique de vote

Le détail des conditions dans lesquelles la Société de gestion entend exercer les droits de vote attachés aux titres détenus en portefeuille par les fonds qu'elle gère, ainsi que le dernier compte-rendu annuel sont consultables au siège de la Société ou sur son site internet : <https://www.im.natixis.com/fr-fr/site-information/regulatory-information>.

### ■ Politique de rémunération de la société de gestion déléguée

La présente politique de rémunération de NIMI est composée de principes généraux applicables à l'ensemble des collaborateurs (cf. point I), de principes spécifiques applicables à la population identifiée par AIFM et UCITS V (cf. point II) et d'un dispositif de gouvernance applicable à l'ensemble des collaborateurs (cf. point III).

Elle s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération définie par NATIXIS et elle est établie en conformité avec les dispositions relatives à la rémunération figurant dans les textes réglementaires suivants, ainsi que les orientations de l'European Securities and Markets Authority (ESMA) et les positions de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) qui en découlent :

- Directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, transposée dans le Code Monétaire et Financier par l'Ordonnance n°2013-676 du 27 juillet 2013 (« Directive AIFM »).
- Directive 2014/91/UE du Parlement Européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), transposée dans le Code Monétaire et Financier par l'Ordonnance n°2016-312 du 17 mars 2016 (« Directive UCITS V »).
- Directive 2014/65/UE du Parlement Européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers, transposée dans le Code Monétaire et Financier par l'Ordonnance n°2016-827 du 23 juin 2016, complétée par le Règlement Délégué 2017/565/UE du 25 avril 2016 (« Directive MIFII »).
- Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

### I- PRINCIPES GENERAUX DE LA POLITIQUE DE REMUNERATION

La politique de rémunération est un élément stratégique de la politique de NIMI. Outil de mobilisation et d'engagement des collaborateurs, elle veille, dans le cadre d'un strict respect des grands équilibres financiers et de la réglementation, à être compétitive et attractive au regard des pratiques de marché.



## 2. Engagements de gouvernance et compliance

La politique de rémunération de NIMI, qui s'applique à l'ensemble des collaborateurs, intègre dans ses principes fondamentaux l'alignement des intérêts des collaborateurs avec ceux des investisseurs :

- Elle est cohérente et favorise une gestion saine et efficace du risque et n'encourage pas une prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque, le règlement ou les documents constitutifs des produits gérés.
- Elle est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la société de gestion et des produits qu'elle gère et à ceux des investisseurs, et comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts.

La politique de rémunération englobe l'ensemble des composantes de la rémunération, qui comprennent la rémunération fixe et, le cas échéant, la rémunération variable.

La rémunération fixe rétribue les compétences, l'expérience professionnelle et le niveau de responsabilité. Elle tient compte des conditions de marché.

La rémunération variable est fonction de l'évaluation de la performance collective, mesurée à la fois au niveau de la société de gestion et des produits gérés, et de la performance individuelle. Elle tient compte d'éléments quantitatifs et qualitatifs, qui peuvent être établis sur base annuelle ou pluriannuelle.

### I-1. Définition de la performance

L'évaluation objective et transparente de la performance annuelle et pluriannuelle sur la base d'objectifs prédéfinis est le prérequis de l'application de la politique de rémunération de NIMI. Elle assure un traitement équitable et sélectif des collaborateurs. Cette évaluation est partagée entre le collaborateur et son manager lors d'un entretien individuel d'évaluation.

La contribution et le niveau de performance de chacun des collaborateurs sont évalués au regard de ses fonctions, de ses missions et de son niveau de responsabilité dans la société de gestion. Dans ce cadre, la politique de rémunération distingue plusieurs catégories de personnel :

- Le Comité de direction est évalué sur sa contribution à la définition et la mise en œuvre de la stratégie de la société de gestion, cette stratégie s'inscrivant dans celle de la plateforme internationale de distribution et dans celle de Solutions. Le Comité de direction est également évalué sur sa capacité à développer les performances des offres de produits et de services, sur la performance de l'activité de distribution, et plus globalement sur le développement du modèle multi-boutiques du groupe, ainsi que sur la performance financière ajustée des risques sur son périmètre de supervision. Pour cette catégorie, la performance s'apprécie annuellement au travers d'indicateurs quantitatifs liés à l'évolution des résultats économiques de NIMI et des activités supervisées ainsi que d'une contribution à la performance globale de NATIXIS IM. La performance s'apprécie également à travers l'atteinte d'objectifs qualitatifs tels que la qualité du management et/ou la responsabilité/contribution à des chantiers transversaux.
- Les fonctions de support sont évaluées sur leur capacité à accompagner proactivement les enjeux stratégiques de la société de gestion. La performance individuelle est appréciée annuellement par l'atteinte d'objectifs qualitatifs tels que la qualité de l'activité récurrente et/ou du degré de participation à des chantiers transversaux ou à des projets stratégiques/réglementaires. Ces objectifs sont définis annuellement en cohérence avec ceux de NIMI et ceux de la plateforme internationale de distribution et, le cas échéant, de Solutions.



## 2. Engagements de gouvernance et compliance

- L'évaluation de la performance des fonctions de contrôle repose sur l'appréciation de critères qualitatifs uniquement tels que la participation à des chantiers transversaux ou à des projets stratégiques/réglementaires, définis annuellement, afin de ne pas compromettre leur indépendance, ni créer de conflit d'intérêt avec les activités qu'elles contrôlent.

- La performance des fonctions de gestion est évaluée selon un critère quantitatif lié à la génération de valeur par l'allocation, complété de critères qualitatifs.

Le critère quantitatif reflète les enjeux de développement des performances de gestion recherchés par les investisseurs sans toutefois autoriser une prise de risque excessive pouvant avoir une incidence sur le profil de risque de NIMI et/ou des produits gérés.

Ce critère quantitatif est calculé sur une période prédéfinie en ligne avec l'horizon de performance ajustée des risques des fonds gérés et de la société de gestion.

Des critères spécifiques intégrant les risques en matière de durabilité, i.e. les enjeux sociaux, environnementaux et de gouvernance, doivent enfin être définis pour l'ensemble des collaborateurs des équipes de gestion.

- L'évaluation de performance des fonctions de gestion de dette privée sur actifs réels repose sur deux critères (un quantitatif, un qualitatif) dont la bonne réalisation concourt à la fois à l'intérêt de la société de gestion et des clients investisseurs dans les fonds et stratégies gérés par l'équipe.

Le critère quantitatif consiste à mesurer le montant de fonds levés auprès des investisseurs et reflète la participation de chaque gérant au développement des encours sous gestion, générateurs de revenus pour l'activité. Le critère qualitatif vise à s'assurer que les investissements réalisés pour le compte des clients l'ont été selon l'application stricte des critères d'investissement définis avec ces derniers. Il a aussi pour objectif de s'assurer, lors de l'investissement et pendant toute la durée de détention de ces transactions, que le gérant a identifié les facteurs de risques de façon exhaustive, et anticipée. En cas de survenance d'un des facteurs de risque, il sera tenu compte de la pertinence des mesures de remédiation qui seront exécutées avec diligence et dans le seul intérêt de l'investisseur. De manière plus spécifique, ce facteur ne consiste pas à pénaliser le gérant en raison de l'occurrence d'un événement de crédit (le risque de crédit est en effet consubstantiel à cette activité). Il vise à assurer les clients qu'une analyse exhaustive des risques et de ses facteurs d'atténuation a été réalisée ab initio, puis grâce à un processus de contrôle, pendant toute la durée de détention des investissements. Il permet de mettre en œuvre une réaction réfléchie et efficace, dans le cas d'un événement de crédit, afin d'en neutraliser ou limiter l'impact pour l'investisseur.

- L'évaluation de la performance des fonctions de distribution repose sur l'appréciation de critères quantitatifs et qualitatifs. Les critères quantitatifs s'appuient sur la collecte brute, la collecte nette, le chiffre d'affaires, la rentabilité des encours et leurs évolutions. Les critères qualitatifs incluent notamment la diversification et le développement du fonds de commerce (nouveaux clients ; nouveaux affiliés ; nouvelles expertises ; ...) et la prise en compte conjointe des intérêts de NIMI et de ceux des clients.

L'évaluation de la performance intègre, pour toutes les catégories de personnel, des critères qualitatifs.

Ces critères qualitatifs intègrent toujours le respect de la réglementation et des procédures internes en matière de gestion des risques et de respect de la conformité de NIMI.



## 2. Engagements de gouvernance et compliance

Ils peuvent par ailleurs porter sur la qualité de la relation avec les clients incluant le niveau d'expertise et de conseil apportés, la contribution à la fiabilisation d'un processus, la participation à un projet transversal, la contribution au développement de nouvelles expertises, la participation au développement de l'efficacité opérationnelle ou tous autres sujets définis en déclinaison des objectifs stratégiques de NIMI.

Pour chaque catégorie de personnel, l'ensemble des objectifs quantitatifs et qualitatifs sont définis et communiqués individuellement en début d'année, en déclinaison des objectifs stratégiques de NIMI.

### I-2. Composantes de la rémunération

#### I-2.1. Rémunération fixe

NIMI veille à maintenir un niveau de rémunération fixe suffisant pour rémunérer l'activité professionnelle des collaborateurs.

La rémunération fixe rémunère les compétences, l'expérience professionnelle et le niveau de responsabilité attendus dans une fonction.

Le positionnement des rémunérations fixes est étudié périodiquement pour s'assurer de sa cohérence vis-à-vis des pratiques de marché géographiques et professionnelles.

La revalorisation des salaires fixes est analysée une fois par an dans le cadre de la revue annuelle des rémunérations. En dehors de cette période, seuls les cas de promotion, de mobilité professionnelle ou de situation individuelle exceptionnelle peuvent donner lieu à une revalorisation.

#### I-2.2. Rémunération variable

Les enveloppes de rémunérations variables sont définies en fonction des résultats annuels de NIMI, de la plateforme internationale de distribution, de Solutions mais également en fonction d'éléments qualitatifs, comme les pratiques des entreprises concurrentes, les conditions générales de marché dans lesquelles les résultats ont été obtenus et les facteurs qui ont pu influencer de manière temporaire sur la performance du métier.

Les rémunérations variables, qui peuvent être attribuées le cas échéant, rémunèrent une performance annuelle individuelle s'inscrivant dans le cadre d'une performance collective.

Les rémunérations variables collectives de NIMI sont constituées d'un dispositif d'intéressement et de participation, associé à un plan d'épargne d'entreprise (PEE) et à un plan d'épargne retraite collectif (PERCOL). Les collaborateurs peuvent bénéficier, dans le cadre de ces plans, d'un dispositif d'abondement.

Ces rémunérations variables collectives n'ont aucun effet incitatif sur la gestion des risques de NIMI et/ou des produits gérés et n'entrent pas dans le champ d'application des directives AIFM ou UCITS V.



## 2. Engagements de gouvernance et compliance

Dans le respect des enveloppes globales de rémunérations variables, les rémunérations variables individuelles sont attribuées, dans le cadre de la revue annuelle des rémunérations, de manière discrétionnaire objectivée au regard de l'évaluation d'une performance individuelle et de la manière dont cette performance est atteinte. La rémunération variable attribuée aux collaborateurs est impactée en cas de gestion inappropriée des risques et de la conformité, ou de non-respect de la réglementation et des procédures internes sur l'année considérée (cf. I-1. ci-dessus).

La population identifiée est soumise à des obligations spécifiques en matière de respect des règles de risques et de conformité. Le non-respect de ces obligations peut entraîner une diminution partielle ou totale de l'attribution de la rémunération variable individuelle.

En cas de perte ou de baisse significative de ses résultats, NIMI peut également décider de réduire voire d'annuler en totalité l'enveloppe attribuée aux rémunérations variables individuelles, ainsi que, le cas échéant, les échéances en cours d'acquisition au titre de rémunérations variables déjà attribuées et différées.

De même, en cas de concrétisation d'un risque majeur en matière de durabilité, i.e. de survenance d'un événement ou d'une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui aurait une incidence négative significative et durable sur la valeur des fonds/produits gérés, l'enveloppe attribuée aux rémunérations variables individuelles pourra être réduite voire annulée, ainsi que, le cas échéant, les échéances en cours d'acquisition au titre de rémunérations variables déjà attribuées et différées.

Aucune garantie contractuelle n'encadre les rémunérations variables, à l'exclusion parfois de rémunérations variables attribuées pour une première année d'exercice dans le cadre d'un recrutement externe.

Les dispositifs de type « parachute doré » sont prohibés. Les paiements liés à la résiliation anticipée du contrat de travail sont définis en fonction des dispositions légales (indemnités légales et conventionnelles) et des performances du bénéficiaire, de son activité d'appartenance et de l'ensemble de la société de gestion réalisées sur la durée et ils sont conçus de manière à ne pas récompenser l'échec.

La rémunération variable n'est pas versée par le biais d'instruments ou de méthodes qui facilitent le contournement des exigences établies dans la réglementation.

### I-2.3. Dispositif de fidélisation des collaborateurs clés

NIMI souhaite pouvoir garantir à ses investisseurs la stabilité de ses équipes.

Pour ce faire, un dispositif de rémunération différée a été intégré aux politiques de rémunération.

Ce dispositif conduit, au-delà d'un certain seuil de variable, à allouer une part de la rémunération variable sous la forme de numéraire indexé sur l'évolution de la performance financière consolidée de NATIXIS IM mesurée par son Résultat Courant Avant Impôt (RCAI), constatée chaque année sur une période de 3 ans minimum. La part de rémunération variable ainsi différée est acquise par tranches égales sur une période de 3 ans minimum et permet d'associer les collaborateurs aux performances de NATIXIS IM. Le taux de rémunération variable différée résulte de l'application d'une table de différés.



## 2. Engagements de gouvernance et compliance

Ce dispositif est soumis à des conditions de présence et d'absence de comportement hors norme pouvant avoir un impact sur le niveau de risque de NIMI. L'acquisition de ces tranches peut faire l'objet d'une restitution en tout ou partie, afin de garantir un ajustement des risques a posteriori.

### I-2.4. Equilibre entre rémunération fixe et variable

NIMI s'assure qu'il existe un équilibre approprié entre les composantes fixe et variable de la rémunération globale et que la composante fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération globale pour qu'une politique pleinement souple puisse être exercée en matière de composantes variables de la rémunération, notamment la possibilité de ne payer aucune composante variable. L'ensemble des situations individuelles, pour lesquelles la rémunération variable représente plus de deux fois la rémunération fixe et qui peuvent s'expliquer par la pratique de marché et/ou un niveau de responsabilités, de performance et de comportement exceptionnel, sont documentées par la Direction des ressources humaines dans le cadre de la revue annuelle des rémunérations.

## II- DECLINAISON DU DISPOSITIF APPLICABLE A LA POPULATION IDENTIFIEE AU TITRE D'AIFM ET/OU UCITS V

### II-1. Population identifiée

Conformément aux dispositions réglementaires, la population identifiée de NIMI comprend les catégories de personnel, y compris la direction générale, les preneurs de risques et les personnes exerçant une fonction de contrôle, ainsi que tout employé qui, au vu de sa rémunération globale, se situe dans la même tranche de rémunération que la direction générale et les preneurs de risques, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la société de gestion et/ou des produits gérés par celle-ci. Ces personnes sont identifiées en fonction de leur activité professionnelle, de leur niveau de responsabilité ou de leur niveau de rémunération totale.

Dans une perspective de cohérence et d'harmonisation, NIMI a décidé de mettre en œuvre le dispositif applicable à la population identifiée sur l'ensemble du périmètre des produits gérés (mandats, OPCVM et AIF).

Les catégories de population suivantes sont notamment identifiées :

- Les membres de l'organe de direction,
- Les membres du personnel responsables de la gestion de portefeuille,
- Les responsables des fonctions de contrôle (risques, conformité et contrôle interne),
- Les responsables des activités de support ou administratives,
- Les autres preneurs de risques,
- Les collaborateurs qui, au vu de leur rémunération globale, se situent dans la même tranche de rémunération que la direction générale et les preneurs de risques.

Chaque année, en amont de la revue annuelle des rémunérations, la Direction des ressources humaines détermine et formalise la méthodologie d'identification et le périmètre de la population identifiée de NIMI, en lien avec le Directeur des contrôles permanents.



## 2. Engagements de gouvernance et compliance

Le périmètre de l'ensemble de la population identifiée est ensuite validé par la Direction générale de NIMI puis remonté à son Conseil d'administration dans son rôle de fonction de surveillance, et enfin présenté au Comité des rémunérations de NATIXIS.

L'ensemble du processus d'identification est documenté et archivé par la Direction des ressources humaines. Les collaborateurs concernés sont en outre informés de leur statut.

### II-2. Dispositif applicable aux rémunérations variables attribuées à la population identifiée

En conformité avec la réglementation et afin de garantir l'alignement entre les collaborateurs et les investisseurs et la société de gestion, la rémunération variable de la population identifiée, dès lors qu'elle dépasse un certain seuil, est pour partie différée et pour partie attribuée sous forme d'instrument financier sur une période de 3 ans minimum, avec une acquisition prorata temporis.

La proportion de la rémunération variable, qui est différée sur 3 ans, croît avec le montant de rémunération variable attribuée et peut atteindre 60% pour les rémunérations les plus élevées de NIMI. Actuellement, les modalités d'application du différé sont les suivantes :

- Jusqu'à 199 K€ de rémunération variable : pas de différé,
- Entre 200 K€ et 499 K€ : 50% de différé au 1<sup>er</sup> euro,
- A partir de 500 K€ : 60% de différé au 1<sup>er</sup> euro.

Les seuils de déclenchement des rémunérations variables différées sont susceptibles d'évolution en fonction de la réglementation ou d'évolution des politiques internes. Dans ce cas, les nouveaux seuils définis sont soumis à l'approbation du Comité de direction de NIMI et du Comité des rémunérations de NATIXIS.

La rémunération variable est en outre attribuée à hauteur de 50% minimum en instrument financier ayant la forme de numéraire indexé :

- Pour les équipes qui participent directement à la gestion de portefeuille, à l'exception des équipes de gestion de dette privée sur actifs réels, sur la performance d'un panier de produits gérés par NIMI.
- Pour les équipes qui ne participent pas directement à la gestion de portefeuille et pour les équipes de gestion de dette privée sur actifs réels, sur l'évolution de la performance financière consolidée de NATIXIS IM mesurée par son Résultat Courant Avant Impôt (RCAI), constatée chaque année sur une période de 3 ans minimum.

L'acquisition de la part de la rémunération variable, qui est différée, est soumise à des conditions de présence, de performance financière consolidée de NATIXIS IM et d'absence de comportement hors norme pouvant avoir un impact sur le niveau de risque de NIMI et/ou des produits gérés.

Cette acquisition est également soumise à des obligations en matière de respect des règles de risques et de conformité. Le non-respect de ces obligations peut entraîner une diminution partielle ou totale de l'acquisition. Elle peut enfin faire l'objet d'une restitution en tout ou partie, afin de garantir un ajustement des risques a posteriori.

Les collaborateurs bénéficiant d'une rémunération variable différée ont l'interdiction de recourir, sur la totalité de la période d'acquisition, à des stratégies individuelles de couverture ou d'assurance.



## 2. Engagements de gouvernance et compliance

Les modalités et conditions de détermination, de valorisation, d'attribution, d'acquisition et de paiement de la rémunération variable différée en équivalent instrument financier sont détaillées dans les Long Term Incentive Plans (LTIP) de NIMI et de NATIXIS IM.

### III- GOUVERNANCE

Les principes généraux et spécifiques de la politique de rémunération sont définis et formalisés par la Direction des ressources humaines de NIMI en cohérence avec la politique applicable au sein de la plateforme internationale de distribution.

La Direction des contrôles permanents et la Direction des risques de NIMI ont pour leur part un rôle actif dans l'élaboration, la surveillance continue et l'évaluation de la politique de rémunération. Elles sont ainsi impliquées dans la détermination de la stratégie globale applicable à la société de gestion, aux fins de promouvoir le développement d'une gestion des risques efficace. A ce titre, elles interviennent dans la détermination du périmètre de population identifiée. Elles sont aussi en charge de l'évaluation de l'incidence de la structure de rémunération variable sur le profil de risque des gestionnaires.

La politique de rémunération de NIMI est validée par le Conseil d'administration de NIMI, dans son rôle de fonction de surveillance.

Les principes généraux et spécifiques, les modalités d'application et données chiffrées de la politique de rémunération, comprenant la population identifiée et les rémunérations les plus élevées, sont approuvés successivement, de manière détaillée, par les membres du Comité de direction de NIMI, puis par un Comité intermédiaire, établi au niveau de la Fédération, ensemble qui regroupe toutes les fonctions de distribution, de support et de contrôle du Groupe NATIXIS IM et qui intègre notamment NIMI. Ce Comité intermédiaire réunit la Direction générale de NIMI et la Direction générale de NATIXIS IM. Cette dernière soumet ensuite, sous un format plus synthétique, les éléments ci-dessus à l'approbation de la Direction générale de NATIXIS, qui remonte en dernier lieu au Comité des rémunérations de NATIXIS.

NIMI, qui n'a pas de Comité des rémunérations en propre mais qui appartient au Groupe NATIXIS, reporte en effet au Comité des rémunérations de NATIXIS.

Le Comité des rémunérations de NATIXIS est établi et agit en conformité avec la réglementation<sup>1</sup> :

- Tant dans sa composition : indépendance et expertise de ses membres, dont la majorité, en ce compris son Président, n'exercent pas de fonctions exécutives au sein de NIMI, sont externes au Groupe NATIXIS et sont donc totalement indépendants.
- Que dans l'exercice de ses missions, qui plus spécifiquement sur les sociétés de gestion comprennent les rôles suivants :
  - o Recommandation et assistance du Conseil d'administration pour l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de rémunération de la société de gestion.
  - o Assistance du Conseil d'administration dans la supervision de l'élaboration et du fonctionnement du système de rémunération de la société de gestion.

---

<sup>1</sup> Pour plus de détail sur la composition et le rôle du Comité des rémunérations de NATIXIS, voir le Document de référence de la société.



## 2. Engagements de gouvernance et compliance

o Attention particulière accordée à l'évaluation des mécanismes adoptés pour garantir la prise en compte de façon appropriée par le système de rémunération de toutes les catégories de risques, de liquidités et les niveaux d'actifs sous gestion et la compatibilité de la politique de rémunération avec la stratégie économique, les objectifs, les valeurs et les intérêts de la société de gestion et des produits gérés avec ceux des investisseurs.

Dans ce cadre, les principes généraux et spécifiques, la conformité de la politique de rémunération de NIMI avec les réglementations auxquelles elle est soumise et les modalités d'application et données chiffrées de synthèse de sa politique de rémunération, comprenant la population identifiée et les rémunérations les plus élevées, sont soumis en dernière instance à la revue du Comité des rémunérations de NATIXIS, puis approuvés par son Conseil d'administration, dans son rôle de fonction de surveillance.

La rémunération du Directeur général de NIMI est déterminée par la Direction générale de NATIXIS IM et de NATIXIS, puis présentée au Comité des rémunérations de NATIXIS.

Les rémunérations des Directeurs des risques et de la conformité de NIMI sont revues, dans le cadre des revues indépendantes menées par les filières risques et conformité, par les Directeurs des risques et de la conformité de NATIXIS IM. Elles sont ensuite soumises au Comité des rémunérations de NATIXIS.

In fine, l'ensemble des rôles attribués aux comités des rémunérations et prévus par les textes réglementaires sont en pratique remplis par le Comité intermédiaire établi au niveau de la Fédération, qui intègre NIMI, et/ou par le Comité des rémunérations de NATIXIS.

Les principes généraux et spécifiques de la politique de rémunération sont communiqués en interne à l'ensemble des collaborateurs et aux membres du comité d'entreprise. NIMI se conforme également à l'ensemble de ses obligations en matière de publicité externe.

L'ensemble de ce processus de revue, de validation et de communication a lieu chaque année. Il intègre les éventuelles évolutions réglementaires et contextuelles et se fait en cohérence avec la politique de rémunération de NATIXIS.

Enfin, l'ensemble de la politique de rémunération de NIMI fait l'objet d'une revue annuelle centralisée et indépendante par la Direction de l'Audit interne de NATIXIS IM.

Quand NIMI délègue la gestion financière d'un des portefeuilles dont elle est société de gestion à une autre société de gestion, elle s'assure du respect des réglementations en vigueur par cette société délégataire.



## 2. Engagements de gouvernance et compliance

### Rémunération versée au titre du dernier exercice

Le montant total des rémunérations pour l'exercice, ventilé en rémunérations fixes et rémunérations variables, versées par la société de gestion à son personnel, et le nombre de bénéficiaires :

Rémunérations fixes 2023\* : 26 475 811 €

Rémunérations variables attribués au titre de 2023 : 9 380 558 €

Effectifs concernés : 336

*\*Rémunérations fixes théoriques en ETP décembre 2023*

Le montant agrégé des rémunérations, ventilé entre les cadres supérieurs et les membres du personnel de la société de gestion dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de la société de gestion et/ou des portefeuilles :

Rémunération totale attribuée au titre de 2023 : 5 818 749 €

- Cadres supérieurs : 2 777 750 €

- Membres du personnel : 3 040 999 €

Effectifs concernés : 3



## 2. Engagements de gouvernance et compliance

### ■ Politique de rémunération de la société de gestion déléguée

#### 1. PREAMBULE

La présente politique de rémunération d'Ostrum Asset Management est composée de principes généraux applicables à l'ensemble des collaborateurs (cf. « 2. Principes généraux »), de principes spécifiques applicables à la population identifiée par AIFM et UCITS V (cf. « Déclinaison du dispositif applicable à la population identifiée au titre d'AIFM et/ou UCITS V ») et d'un dispositif de gouvernance applicable à l'ensemble des collaborateurs (cf. « Gouvernance »).

Elle s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération définie par Natixis et elle est établie en conformité avec les dispositions relatives à la rémunération figurant dans les textes réglementaires suivants, ainsi que les orientations de l'European Securities and Markets Authority (ESMA) et les positions de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) qui en découlent :

- Directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, transposée dans le Code Monétaire et Financier par l'Ordonnance n°2013-676 du 27 juillet 2013 (« Directive AIFM »).
- Directive 2014/91/UE du Parlement Européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), transposée dans le Code Monétaire et Financier par l'Ordonnance n°2016-312 du 17 mars 2016 (« Directive UCITS V »).
- Directive 2014/65/UE du Parlement Européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers, transposée dans le Code Monétaire et Financier par l'Ordonnance n°2016-827 du 23 juin 2016, complétée par le Règlement Délégué 2017/565/UE du 25 avril 2016 (« Directive MIF II »).
- Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

#### 2. PRINCIPES GENERAUX

La politique de rémunération est un élément stratégique de la politique d'Ostrum Asset Management. Outil de mobilisation et d'engagement des collaborateurs, elle veille, dans le cadre d'un strict respect des grands équilibres financiers et de la réglementation, à être compétitive et attractive au regard des pratiques de marché.

La politique de rémunération d'Ostrum Asset Management, qui s'applique à l'ensemble des collaborateurs, intègre dans ses principes fondamentaux l'alignement des intérêts des collaborateurs avec ceux des investisseurs :

- Elle est cohérente et favorise une gestion saine et efficace du risque et n'encourage pas une prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque, le règlement ou les documents constitutifs des produits gérés.
- Elle est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la société de gestion et des produits qu'elle gère et à ceux des investisseurs, et comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts.

La politique de rémunération englobe l'ensemble des composantes de la rémunération, qui comprennent la rémunération fixe et, le cas échéant, la rémunération variable.



## 2. Engagements de gouvernance et compliance

La rémunération fixe rétribue les compétences, l'expérience professionnelle et le niveau de responsabilité. Elle tient compte des conditions de marché.

La rémunération variable est fonction de l'évaluation de la performance collective, mesurée à la fois au niveau de la société de gestion et des produits gérés, et de la performance individuelle. Elle tient compte d'éléments quantitatifs et qualitatifs, qui peuvent être établis sur base annuelle ou pluriannuelle.

### 2.1. Définition de la performance

L'évaluation objective et transparente de la performance annuelle et pluriannuelle sur la base d'objectifs prédéfinis est le prérequis de l'application de la politique de rémunération d'Ostrum Asset Management. Elle assure un traitement équitable et sélectif des collaborateurs. Cette évaluation est partagée entre le collaborateur et son manager lors d'un entretien individuel d'évaluation.

La contribution et le niveau de performance de chacun des collaborateurs sont évalués au regard de ses fonctions, de ses missions et de son niveau de responsabilité dans la société de gestion. Dans ce cadre, la politique de rémunération distingue plusieurs catégories de personnel :

- Le Comité exécutif est évalué sur sa contribution à la définition et la mise en œuvre de la stratégie de la société de gestion et sur sa capacité à développer les performances des offres de produits et de services et la performance financière ajustée des risques sur son périmètre de supervision. Pour cette catégorie, la performance s'apprécie annuellement au travers d'indicateurs quantitatifs, tels que l'évolution des résultats financiers d'Ostrum Asset Management et des activités supervisées ainsi que d'éléments qualitatifs tels que la qualité du management et/ou la responsabilité/contribution à des chantiers transversaux.
- Les fonctions de support sont évaluées sur leur capacité à accompagner les enjeux stratégiques de la société de gestion. La performance individuelle est appréciée annuellement en fonction de la qualité de l'activité récurrente et/ou du degré de participation à des chantiers transversaux ou à des projets stratégiques/réglementaires.
- L'évaluation de la performance des fonctions de contrôle repose sur l'appréciation de critères qualitatifs uniquement tels que la participation à des chantiers transversaux ou à des projets stratégiques/réglementaires, définis annuellement, afin de ne pas compromettre leur indépendance, ni créer de conflit d'intérêt avec les activités qu'elles contrôlent.
- La performance des fonctions de gestion est évaluée selon des critères quantitatifs, complétés de critères qualitatifs. Les critères quantitatifs reflètent les enjeux de développement des performances de gestion recherchés par les investisseurs sans toutefois autoriser une prise de risque excessive pouvant avoir une incidence sur le profil de risque d'Ostrum Asset Management et/ou des produits gérés. Ces critères quantitatifs sont calculés sur une période prédéfinie en ligne avec l'horizon de performance ajustée des risques des fonds gérés et de la société de gestion.

L'évaluation de la performance intègre, pour toutes les catégories de personnel, des critères qualitatifs. Ces critères qualitatifs intègrent toujours le respect de la réglementation et des procédures internes en matière de gestion des risques et de respect de la conformité d'Ostrum Asset Management.



## 2. Engagements de gouvernance et compliance

Ils peuvent par ailleurs porter sur la qualité de la relation avec les clients incluant le niveau d'expertise et de conseil apportés, la contribution à la fiabilisation d'un processus, la participation à un projet transversal, la contribution au développement de nouvelles expertises, la participation au développement de l'efficacité opérationnelle ou tous autres sujets définis en déclinaison des objectifs stratégiques d'Ostrum Asset Management.

Le mode de détermination de la rémunération variable des gérants est conforme à l'objectif de servir au mieux les intérêts des clients avec une évaluation de leur satisfaction appréciée à travers les réponses à un questionnaire. Les responsables métier complètent cette évaluation par une analyse des éléments d'appréciation communiqués par les clients et s'assurent que les gérants exercent le niveau de vigilance adapté face aux demandes du client, en s'assurant notamment qu'elles demeurent appropriées.

Des critères spécifiques intégrant les risques en matière de durabilité, i.e. les enjeux sociaux, environnementaux et de gouvernance, doivent enfin être définis pour les membres du Comité exécutif, ainsi que pour les gérants et les analystes au sein des équipes de gestion.

Pour chaque catégorie de personnel, l'ensemble des objectifs quantitatifs et qualitatifs sont définis et communiqués individuellement en début d'année, en déclinaison des objectifs stratégiques d'Ostrum Asset Management.

### 2.2. Composantes de la rémunération

#### Rémunération fixe

Ostrum Asset Management veille à maintenir un niveau de rémunération fixe suffisant pour rémunérer l'activité professionnelle des collaborateurs.

La rémunération fixe rémunère les compétences, l'expérience professionnelle et le niveau de responsabilité attendus dans une fonction.

Le positionnement des rémunérations fixes est étudié périodiquement pour s'assurer de sa cohérence vis-à-vis des pratiques de marché géographiques et professionnelles.

La revalorisation des salaires fixes est analysée une fois par an dans le cadre de la revue annuelle des rémunérations. En dehors de cette période, seuls les cas de promotion, de mobilité professionnelle ou de situation individuelle exceptionnelle peuvent donner lieu à une revalorisation.

#### Rémunération variable

Les enveloppes de rémunérations variables sont définies en fonction des résultats annuels d'Ostrum Asset Management mais également en fonction d'éléments qualitatifs, comme les pratiques des entreprises concurrentes, les conditions générales de marché dans lesquelles les résultats ont été obtenus et les facteurs qui ont pu influencer de manière temporaire sur la performance du métier.



## 2. Engagements de gouvernance et compliance

Les rémunérations variables, qui peuvent être attribuées le cas échéant, rémunèrent une performance annuelle, collective et/ou individuelle.

Les rémunérations variables collectives d'Ostrum Asset Management sont constituées d'un dispositif d'intéressement et de participation, associé à un plan d'épargne d'entreprise (PEE) et à un plan d'épargne retraite collectif (PERCOL). Les collaborateurs peuvent bénéficier, dans le cadre de ces plans, d'un dispositif d'abondement.

Ces rémunérations variables collectives n'ont aucun effet incitatif sur la gestion des risques d'Ostrum Asset Management et/ou des produits gérés et n'entrent pas dans le champ d'application des directives AIFM ou UCITS V.

Dans le respect des enveloppes globales de rémunérations variables, les rémunérations variables individuelles sont attribuées, dans le cadre de la revue annuelle des rémunérations, de manière discrétionnaire objectivée au regard de l'évaluation d'une performance individuelle et de la manière dont cette performance est atteinte. La rémunération variable attribuée aux collaborateurs est impactée en cas de gestion inappropriée des risques et de la conformité, ou de non-respect de la réglementation et des procédures internes sur l'année considérée (cf. « 2.1. Définition de la performance » ci-dessus).

La population identifiée est soumise à des obligations spécifiques en matière de respect des règles de risques et de conformité. Le non-respect de ces obligations peut entraîner une diminution partielle ou totale de l'attribution de la rémunération variable individuelle.

En cas de perte ou de baisse significative de ses résultats, Ostrum Asset Management peut également décider de réduire voire d'annuler en totalité l'enveloppe attribuée aux rémunérations variables individuelles, ainsi que, le cas échéant, les échéances en cours d'acquisition au titre de rémunérations variables déjà attribuées et différées.

De même, en cas de concrétisation d'un risque majeur en matière de durabilité, i.e. de survenance d'un événement ou d'une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui aurait une incidence négative significative et durable sur la valeur des fonds/produits gérés, l'enveloppe attribuée aux rémunérations variables individuelles pourra être réduite voire annulée, ainsi que, le cas échéant, les échéances en cours d'acquisition au titre de rémunérations variables déjà attribuées et différées.

Aucune garantie contractuelle n'encadre les rémunérations variables, à l'exclusion parfois de rémunérations variables attribuées pour une première année d'exercice dans le cadre d'un recrutement externe.

Les dispositifs de type « parachute doré » sont prohibés. Les paiements liés à la résiliation anticipée du contrat de travail sont définis en fonction des dispositions légales (indemnités légales et conventionnelles) et des performances du bénéficiaire, de son activité d'appartenance et de l'ensemble de la société de gestion réalisées sur la durée et ils sont conçus de manière à ne pas récompenser l'échec.

La rémunération variable n'est pas versée par le biais d'instruments ou de méthodes qui facilitent le contournement des exigences établies dans la réglementation.



## 2. Engagements de gouvernance et compliance

### Dispositif de fidélisation des collaborateurs clés

Ostrum Asset Management souhaite pouvoir garantir à ses investisseurs la stabilité des collaborateurs les plus talentueux, ou identifiés comme clés au regard de leur engagement ou de leur contribution aux résultats.

Pour ce faire, un dispositif de rémunération différée a été intégré aux politiques de rémunération.

Ce dispositif conduit, au-delà d'un certain seuil de variable, à allouer une part de la rémunération variable sous la forme de numéraire indexé sur la performance d'un panier de produits gérés par Ostrum Asset Management. La part de rémunération variable ainsi différée est acquise par tranches égales sur une période de 3 ans minimum et permet ainsi d'associer les collaborateurs aux performances d'Ostrum Asset Management.

Ce dispositif est soumis à des conditions de présence et d'absence de comportement hors norme pouvant avoir un impact sur le niveau de risque d'Ostrum Asset Management et/ou des produits gérés. L'acquisition de ces tranches peut faire l'objet d'une restitution en tout ou partie, afin de garantir un ajustement des risques a posteriori.

### Equilibre entre rémunération fixe et variable

Ostrum Asset Management s'assure qu'il existe un équilibre approprié entre les composantes fixe et variable de la rémunération globale et que la composante fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération globale pour qu'une politique pleinement souple puisse être exercée en matière de composantes variables de la rémunération, notamment la possibilité de ne payer aucune composante variable. L'ensemble des situations individuelles, pour lesquelles la rémunération variable représente plus de deux fois la rémunération fixe et qui peuvent s'expliquer par la pratique de marché et/ou un niveau de responsabilités, de performance et de comportement exceptionnel, sont documentées par la Direction des ressources humaines dans le cadre de la revue annuelle des rémunérations.

## 3. DECLINAISON DU DISPOSITIF APPLICABLE A LA POPULATION IDENTIFIEE AU TITRE D'AIFM ET/OU UCITS V

### 3.1. Population identifiée

Conformément aux dispositions réglementaires, la population identifiée d'Ostrum Asset Management comprend les catégories de personnel, y compris la Direction Générale, les preneurs de risques et les personnes exerçant une fonction de contrôle, ainsi que tout employé qui, au vu de sa rémunération globale, se situe dans la même tranche de rémunération que la Direction Générale et les preneurs de risques, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la société de gestion et/ou des produits gérés par celle-ci. Ces personnes sont identifiées en fonction de leur activité professionnelle, de leur niveau de responsabilité ou de leur niveau de rémunération totale.

Dans une perspective de cohérence et d'harmonisation, Ostrum Asset Management a décidé de mettre en œuvre le dispositif applicable à la population identifiée sur l'ensemble du périmètre des produits gérés (mandats, OPCVM et AIF).



## 2. Engagements de gouvernance et compliance

Les catégories de population suivantes sont notamment identifiées :

- Les membres de l'organe de direction,
- Les membres du personnel responsables de la gestion de portefeuille,
- Les responsables des fonctions de contrôle (risques, conformité et contrôle interne),
- Les responsables des activités de support ou administratives,
- Les autres preneurs de risques,
- Les collaborateurs qui, au vu de leur rémunération globale, se situent dans la même tranche de rémunération que la Direction Générale et les preneurs de risques.

Chaque année, en amont de la revue annuelle des rémunérations, la Direction des Ressources Humaines détermine et formalise la méthodologie d'identification et le périmètre de la population identifiée d'Ostrum Asset Management, en lien avec la Direction des Contrôles Permanents.

Le périmètre de l'ensemble de la population identifiée est ensuite validé par la Direction Générale d'Ostrum Asset Management, puis remonté à son Conseil d'administration dans son rôle de fonction de surveillance, et enfin présenté au Comité des rémunérations de Natixis.

L'ensemble du processus d'identification est documenté et archivé par la Direction des Ressources Humaines. Les collaborateurs concernés sont en outre informés de leur statut.

### 3.2. Dispositif applicable aux rémunérations variables attribuées à la population identifiée

En conformité avec la réglementation et afin de garantir l'alignement entre les collaborateurs et les investisseurs et la société de gestion, la rémunération variable de la population identifiée, dès lors qu'elle dépasse un certain seuil, est pour partie différée et pour partie attribuée sous forme d'instrument financier sur une période de 3 ans minimum, avec une acquisition prorata temporis.

La proportion de la rémunération variable, qui est différée sur 3 ans, croît avec le montant de rémunération variable attribuée et peut atteindre 60% pour les rémunérations les plus élevées d'Ostrum Asset Management. Actuellement, les modalités d'application du différé sont les suivantes :

- Jusqu'à 199 K€ de rémunération variable : pas de différé,
- Entre 200 K€ et 499 K€ de rémunération variable : 50% de différé au 1<sup>er</sup> euro,
- A partir de 500 K€ de rémunération variable : 60% de différé au 1<sup>er</sup> euro.

Les seuils de déclenchement des rémunérations variables différées sont susceptibles d'évolution en fonction de la réglementation ou d'évolution des politiques internes. Dans ce cas, les nouveaux seuils définis sont soumis à l'approbation du Comité exécutif d'Ostrum Asset Management et du Comité des rémunérations de Natixis.

La rémunération variable est en outre attribuée à hauteur de 50% minimum en instrument financier ayant la forme de numéraire indexé sur la performance d'un panier de produits gérés par Ostrum Asset Management.

L'acquisition de la part de la rémunération variable, qui est différée, est soumise à des conditions de présence, de performance financière de la société de gestion et d'absence de comportement hors norme pouvant avoir un impact sur le niveau de risque d'Ostrum Asset Management et/ou des produits gérés.



## 2. Engagements de gouvernance et compliance

Cette acquisition est également soumise à des obligations en matière de respect des règles de risques et de conformité. Le non-respect de ces obligations peut entraîner une diminution partielle ou totale de l'acquisition. Elle peut enfin faire l'objet d'une restitution en tout ou partie, afin de garantir un ajustement des risques a posteriori.

Les collaborateurs bénéficiant d'une rémunération variable différée ont l'interdiction de recourir, sur la totalité de la période d'acquisition, à des stratégies individuelles de couverture ou d'assurance.

Les modalités et conditions de détermination, de valorisation, d'attribution, d'acquisition et de paiement de la rémunération variable différée en équivalent instrument financier sont détaillées dans le Long Term Incentive Plan (LTIP) d'Ostrum Asset Management.

### 4. GOUVERNANCE

Les principes généraux et spécifiques de la politique de rémunération sont définis et formalisés par la Direction des Ressources Humaines d'Ostrum Asset Management.

La Direction des Contrôles Permanents et la Direction des Risques d'Ostrum Asset Management ont un rôle actif dans l'élaboration, la surveillance continue et l'évaluation de la politique de rémunération. Elles sont ainsi impliquées dans la détermination de la stratégie globale applicable à la société de gestion, aux fins de promouvoir le développement d'une gestion des risques efficace. A ce titre, elles interviennent dans la détermination du périmètre de population identifiée pour la Direction des Contrôles Permanents ou dans la détermination de l'indexation et du panier de fonds du LTIP pour la Direction des Risques. Cette dernière est aussi chargée de l'évaluation de l'incidence de la structure de rémunération variable sur le profil de risque des gestionnaires.

La politique de rémunération d'Ostrum Asset Management est validée par le Conseil d'administration d'Ostrum Asset Management, dans son rôle de fonction de surveillance.

Les principes généraux et spécifiques et les modalités d'application et données chiffrées de la politique de rémunération, comprenant la population identifiée et les rémunérations les plus élevées, sont approuvés, de manière détaillée, par les membres du Comité exécutif d'Ostrum Asset Management.



## 2. Engagements de gouvernance et compliance

Le Comité des rémunérations d'Ostrum Asset Management est établi et agit en conformité avec la réglementation<sup>2</sup> :

- Tant dans sa composition : indépendance et expertise de ses membres, dont la majorité, en ce compris son Président, n'exercent pas de fonctions exécutives au sein d'Ostrum Asset Management, et sont donc indépendants
- Que dans l'exercice de ses missions, qui comprennent les rôles suivants :
  - Recommandation et assistance du Conseil d'administration pour l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de rémunération de la société de gestion.
  - Assistance du Conseil d'administration dans la supervision de l'élaboration et du fonctionnement du système de rémunération de la société de gestion.
  - Attention particulière accordée à l'évaluation des mécanismes adoptés pour garantir la prise en compte de façon appropriée par le système de rémunération de toutes les catégories de risques, de liquidités et les niveaux d'actifs sous gestion et la compatibilité de la politique de rémunération avec la stratégie économique, les objectifs, les valeurs et les intérêts de la société de gestion et des produits gérés avec ceux des investisseurs.

Dans ce cadre, les principes généraux et spécifiques, la conformité de la politique de rémunération d'Ostrum Asset Management avec les réglementations auxquelles elle est soumise et les modalités d'application et données chiffrées de synthèse de sa politique de rémunération, comprenant la population identifiée et les rémunérations les plus élevées, sont soumis à la revue du Comité des rémunérations d'Ostrum Asset Management, puis approuvés par son Conseil d'administration, dans son rôle de fonction de surveillance.

La Direction Générale de Natixis Investment Managers soumet ensuite, sous un format plus synthétique, les éléments ci-dessus à la validation de la Direction Générale de Natixis, qui remonte en dernier lieu au Comité des Rémunérations de Natixis avant approbation par son Conseil d'administration, dans son rôle de fonction de surveillance.

Le Comité des Rémunérations de Natixis, lui-même, est établi et agit en conformité avec la réglementation, tant dans sa composition (indépendance et expertise de ses membres), que dans l'exercice de ses missions. La majorité de ses membres, en ce compris son Président, n'exercent pas de fonctions exécutives au sein d'Ostrum Asset Management, sont externes au Groupe Natixis et sont donc totalement indépendants<sup>3</sup>.

La rémunération du Directeur général d'Ostrum Asset Management est proposée par la Direction Générale de Natixis Investment Managers et de Natixis, puis présentée au Comité des Rémunérations d'Ostrum Asset Management et enfin à celui de Natixis.

Les rémunérations des Directeurs des Risques et de la Conformité d'Ostrum Asset Management sont revues, dans le cadre des revues indépendantes menées par les filières Risques et Conformité, par les Directeurs des Risques et de la Conformité de Natixis Investment Managers. Elles sont ensuite soumises au Comité des Rémunérations d'Ostrum Asset Management puis à celui de Natixis.

---

<sup>2</sup> Pour plus de détail sur la composition et le rôle du Comité des Rémunérations d'Ostrum Asset Management, voir le Règlement intérieur du Comité des Nominations et des Rémunérations.

<sup>3</sup> Pour plus de détail sur la composition et le rôle du Comité des Rémunérations de Natixis, voir le Document de référence de la société.



## 2. Engagements de gouvernance et compliance

In fine, l'ensemble des rôles attribués aux comités des rémunérations et prévus par les textes réglementaires sont en pratique remplis par le Comité des Rémunérations établi au niveau d'Ostrum Asset Management et / ou par le Comité des Rémunérations de Natixis.

Les principes généraux et spécifiques de la politique de rémunération sont communiqués en interne à l'ensemble des collaborateurs et aux membres du comité d'entreprise. Ostrum Asset Management se conforme également à l'ensemble de ses obligations en matière de publicité externe.

L'ensemble de ce processus de revue, de validation et de communication a lieu chaque année. Il intègre les éventuelles évolutions réglementaires et contextuelles et se fait en cohérence avec la politique de rémunération de Natixis.

Enfin, l'ensemble de la politique de rémunération d'Ostrum Asset Management fait l'objet d'une revue annuelle centralisée et indépendante par la Direction de l'Audit interne de Natixis Investment Managers.

Quand Ostrum Asset Management délègue la gestion financière d'un des portefeuilles dont elle est société de gestion à une autre société de gestion, elle s'assure du respect des réglementations en vigueur par cette société délégataire.

### **Rémunération versée au titre du dernier exercice**

Le montant total des rémunérations pour l'exercice, ventilé en rémunérations fixes et rémunérations variables, versées par la société de gestion à son personnel, et le nombre de bénéficiaires :

Rémunérations fixes 2023\* : 33 136 152 €

Rémunérations variables attribués au titre de 2023 : 14 108 065 €

Effectifs concernés : 412

*\*Rémunérations fixes théoriques en ETP décembre 2023*

Le montant agrégé des rémunérations, ventilé entre les cadres supérieurs et les membres du personnel de la société de gestion dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de la société de gestion et/ou des portefeuilles :

Rémunération totale attribuée au titre de 2023 : 19 510 380 €

- Cadres supérieurs : 4 731 500 €

- Membres du personnel : 14 778 880 €

Effectifs concernés : 97



## 3. Frais et Fiscalité

### ■ Frais d'intermédiation

Le détail des conditions dans lesquelles la Société de gestion a eu recours à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres au cours du dernier exercice clos est consultable sur son site internet : <http://www.im.natixis.com>.

### ■ Retenues à la source

Cet OPC n'est pas concerné par des récupérations de retenues à la source au titre de cet exercice.



## 4. Rapport du commissaire aux comptes



Deloitte & Associés  
6 place de la Pyramide  
92908 Paris-La Défense Cedex  
France  
Téléphone : + 33 (0) 1 40 88 28 00  
www.deloitte.fr

Adresse postale :  
TSA 20303  
92030 La Défense Cedex

# OSTRUM SRI EURO BONDS 3-5

Fonds Commun de Placement

Société de Gestion :  
Natixis Investment Managers International

43 avenue Pierre Mendès France  
75013 PARIS

## Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 28 juin 2024

---

Aux porteurs de parts du FCP OSTRUM SRI EURO BONDS 3-5,

### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif OSTRUM SRI EURO BONDS 3-5 constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) relatifs à l'exercice clos le 28 juin 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du FCP, à la fin de cet exercice.

### Fondement de l'opinion sur les comptes annuels

#### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.



### **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er juillet 2023 à la date d'émission de notre rapport.

### **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

### **Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du FCP à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le FCP ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

### **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes

d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre FCP.

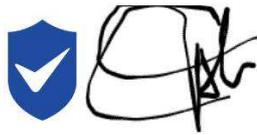
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre:

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du FCP à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense, le 22 octobre 2024

Le Commissaire aux Comptes  
Deloitte & Associés

The image shows a blue shield icon with a white checkmark on the left, and a handwritten signature in black ink on the right. The signature appears to be 'O. Galienne'.

Olivier GALIENNE



## 5. Comptes de l'exercice

### a) Comptes annuels

#### ■ BILAN ACTIF AU 28/06/2024 EN EUR

	28/06/2024	30/06/2023
<b>IMMOBILISATIONS NETTES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>DÉPÔTS</b>	<b>175 899 118,46</b>	<b>247 856 650,40</b>
<b>INSTRUMENTS FINANCIERS</b>	<b>1 349 235 302,73</b>	<b>1 456 606 481,44</b>
<b>Actions et valeurs assimilées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
<b>Obligations et valeurs assimilées</b>	<b>1 145 929 825,57</b>	<b>1 147 313 676,93</b>
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	1 145 929 825,57	1 147 313 676,93
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
<b>Titres de créances</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Négoiciés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Titres de créances négociables	0,00	0,00
Autres titres de créances	0,00	0,00
Non négoiciés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
<b>Organismes de placement collectif</b>	<b>27 621 664,38</b>	<b>62 382 122,80</b>
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	27 621 664,38	62 382 122,80
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'UE	0,00	0,00
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations cotés	0,00	0,00
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations non cotés	0,00	0,00
Autres organismes non européens	0,00	0,00
<b>Opérations temporaires sur titres</b>	<b>174 703 471,64</b>	<b>246 251 726,59</b>
Créances représentatives de titres reçus en pension	0,00	0,00
Créances représentatives de titres prêtés	0,00	0,00
Titres empruntés	0,00	0,00
Titres donnés en pension	174 703 471,64	246 251 726,59
Autres opérations temporaires	0,00	0,00
<b>Instruments financiers à terme</b>	<b>980 341,14</b>	<b>658 955,12</b>
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	980 341,14	658 955,12
Autres opérations	0,00	0,00
<b>Autres instruments financiers</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>CRÉANCES</b>	<b>24 767 892,26</b>	<b>4 943 153,82</b>
Opérations de change à terme de devises	0,00	0,00
Autres	24 767 892,26	4 943 153,82
<b>COMPTES FINANCIERS</b>	<b>507 587,13</b>	<b>432 038,78</b>
Liquidités	507 587,13	432 038,78
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>1 550 409 900,58</b>	<b>1 709 838 324,44</b>



## 5. Comptes de l'exercice

### ■ BILAN PASSIF AU 28/06/2024 EN EUR

	28/06/2024	30/06/2023
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		
Capital	1 355 318 803,09	1 514 265 075,68
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)	0,00	0,00
Report à nouveau (a)	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a,b)	-14 672 451,90	-58 466 099,78
Résultat de l'exercice (a,b)	14 170 177,67	4 135 990,81
<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES *</b>	<b>1 354 816 528,86</b>	<b>1 459 934 966,71</b>
<i>* Montant représentatif de l'actif net</i>		
<b>INSTRUMENTS FINANCIERS</b>	<b>176 974 608,84</b>	<b>248 406 719,83</b>
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	175 797 440,33	247 747 764,71
Dettes représentatives de titres donnés en pension	175 797 440,33	247 747 764,71
Dettes représentatives de titres empruntés	0,00	0,00
Autres opérations temporaires	0,00	0,00
Instruments financiers à terme	1 177 168,51	658 955,12
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	980 340,00	658 955,12
Autres opérations	196 828,51	0,00
<b>DETTES</b>	<b>18 618 762,88</b>	<b>662 789,88</b>
Opérations de change à terme de devises	0,00	0,00
Autres	18 618 762,88	662 789,88
<b>COMPTES FINANCIERS</b>	<b>0,00</b>	<b>833 848,02</b>
Concours bancaires courants	0,00	833 848,02
Emprunts	0,00	0,00
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>1 550 409 900,58</b>	<b>1 709 838 324,44</b>

(a) Y compris comptes de régularisation

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice



## 5. Comptes de l'exercice

### ■ HORS-BILAN AU 28/06/2024 EN EUR

	28/06/2024	30/06/2023
<b>OPÉRATIONS DE COUVERTURE</b>		
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés		
Contrats futures		
XEUR FOAT EUR 0923	0,00	8 988 000,00
EURO BUND 0923	0,00	138 153 420,00
XEUR FGBX BUX 0923	0,00	3 490 000,00
EURO-OAT 0924	44 323 200,00	0,00
EURO BUND 0924	44 355 940,00	0,00
Engagement sur marché de gré à gré		
Autres engagements		
<b>AUTRES OPÉRATIONS</b>		
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés		
Contrats futures		
EURO SCHATZ 0923	0,00	104 850,00
EURO BTP 0923	0,00	15 094 300,00
EURO BOBL 0923	0,00	31 241 700,00
US 10YR NOTE 0923	0,00	20 580 316,22
EURO BOBL 0924	64 042 000,00	0,00
EURO BTP 0924	5 995 080,00	0,00
Engagement sur marché de gré à gré		
Swaps de taux		
E6R/0.0/FIX/2.889	27 050 000,00	0,00
Autres engagements		



## 5. Comptes de l'exercice

### ■ COMPTE DE RÉSULTAT AU 28/06/2024 EN EUR

	28/06/2024	30/06/2023
<b>Produits sur opérations financières</b>		
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	9 307 178,42	3 243 517,05
Produits sur actions et valeurs assimilées	0,00	0,00
Produits sur obligations et valeurs assimilées	18 089 271,87	7 301 319,34
Produits sur titres de créances	0,00	0,00
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres	36 870,96	146 027,52
Produits sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Autres produits financiers	0,00	0,00
<b>TOTAL (1)</b>	<b>27 433 321,25</b>	<b>10 690 863,91</b>
<b>Charges sur opérations financières</b>		
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres	7 936 573,91	2 695 314,39
Charges sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Charges sur dettes financières	63 000,83	130 330,99
Autres charges financières	0,00	0,00
<b>TOTAL (2)</b>	<b>7 999 574,74</b>	<b>2 825 645,38</b>
<b>RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS FINANCIÈRES (1 - 2)</b>	<b>19 433 746,51</b>	<b>7 865 218,53</b>
Autres produits (3)	0,00	0,00
Frais de gestion et dotations aux amortissements (4)	4 274 523,59	4 154 350,86
<b>RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE (L. 214-17-1) (1 - 2 + 3 - 4)</b>	<b>15 159 222,92</b>	<b>3 710 867,67</b>
Régularisation des revenus de l'exercice (5)	-989 045,25	425 123,14
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (6)	0,00	0,00
<b>RÉSULTAT (1 - 2 + 3 - 4 + 5 - 6)</b>	<b>14 170 177,67</b>	<b>4 135 990,81</b>



## 5. Comptes de l'exercice

### b) Comptes annuels - Annexes comptables

#### 1. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le Règlement ANC 2014-01 modifié.

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est en EURO.

La durée de l'exercice est de 12 mois.

#### Règles d'évaluation des actifs

##### Le portefeuille est valorisé comme suit :

1. Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués à partir des cours qui semblent les plus représentatifs parmi les cours de bourse, les cours contribués par les spécialistes de marché, les cours utilisés pour le calcul d'indices de marché reconnus ou les cours diffusés sur des bases de données représentatives.  
Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé européen sont évalués chaque jour de bourse sur la base du cours de clôture du jour.  
Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé de la zone Asie-Pacifique sont évalués chaque jour de bourse sur la base du cours de clôture du jour.  
Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé de la zone Amérique sont évalués chaque jour de bourse sur la base du cours de clôture du jour.
2. Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé en dehors de l'Union Monétaire Européenne sont évalués chaque jour de bourse sur la base du cours de leur marché principal converti en euros suivant le cours WM Reuters relevé à 16h, heure de Londres.
3. Les parts ou actions d'OPC cotés sont évaluées à partir des cours qui semblent les plus représentatifs parmi les cours de cours de bourse (cours de clôture) ou les valeurs liquidatives (dernière valeur liquidative connue).  
Les parts ou actions d'OPC non cotés et autres fonds d'investissement non cotés sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue ou à défaut, à leur dernière valeur estimée.
4. A l'exception des Bons émis par les Etats de la zone Euro dont le cours est diffusé sur des bases de données représentatives ou contribué par des spécialistes de marché, les titres de créances négociables et assimilés sont valorisés actuariellement par l'application du taux de swap calculé par interpolation sur l'échéance correspondante augmenté ou diminué d'une marge estimée en fonction des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre.



## 5. Comptes de l'exercice

5. Les acquisitions et cession temporaires de titres sont évaluées de la manière suivante :
  - a. Prêts et emprunts de titres : les titres empruntés sont évalués à leur valeur de marché. La créance représentative des titres prêtés ou la dette représentative des titres empruntés est également évaluée à la valeur de marché des titres.
  - b. Titres donnés ou reçus en pension : les titres reçus en pension inscrits en créance sont évalués à la valeur fixée dans le contrat. Les titres donnés en pension sont évalués à la valeur de marché. La dette représentative des titres donnés en pension est évaluée à la valeur fixée dans le contrat.
  
6. Les opérations sur les instruments financiers à terme ferme ou conditionnels sont évaluées de la manière suivante :
  - a. Les opérations portant sur les instruments financiers à terme ferme ou conditionnels négociés sur des marchés organisés de l'Union Monétaire Européenne sont évaluées chaque jour de bourse sur la base du cours de compensation pratiqué le jour de l'évaluation.
  - b. Les opérations portant sur les instruments financiers à terme ferme ou conditionnels négociés sur des marchés organisés étrangers sont évaluées chaque jour de bourse sur la base du cours de leur marché principal converti en euros suivant le cours WM Reuters relevé à 16h, heure de Londres.
  - c. Les engagements correspondant aux transactions sur les marchés à terme ferme ont été inscrits en hors bilan pour leur valeur de marché, ceux correspondant aux transactions sur marchés optionnels ont été traduits en équivalent sous-jacent.
  
7. Les opérations d'échanges de devises ou de conditions d'intérêts sont évaluées de la manière suivante :
  - a. Les contrats d'échanges de conditions d'intérêts et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux de trésorerie future (principal et intérêt) au taux d'intérêt et/ou de devises de marché.
  - b. L'ensemble composé d'un titre et de son contrat d'échange de taux d'intérêt et/ou de devise peut faire l'objet d'une évaluation globale au taux de marché et/ou au cours de la devise résultant de l'échange en conformité des termes du contrat. Cette méthode ne peut être retenue que dans le cas particulier d'un échange affecté à un titre identifié. Par assimilation, l'ensemble est alors valorisé comme un titre de créances.
  - c. Les dérivés sur événements de crédit (CDS) sont valorisés selon la méthode standard publiée par l'International Swaps and Derivatives Association « Upfront standard ISDA ».
  - d. Les swaps de volatilité sont valorisés en tenant compte de la variance réalisée et de la variance anticipée.
  
8. Les opérations de change à terme sont évalués sur la base d'une réévaluation des devises en engagement au cours du jour en prenant en compte le report / déport calculé en fonction de l'échéance du contrat.  
Les dépôts à terme sont enregistrés et évalués pour leur montant nominal. Ce montant est majoré des intérêts courus qui s'y rattachent.
  
9. Les autres opérations d'échanges ou produits de bilan intégrant des dérivés complexes sont évalués à partir de modèles ayant recours à des méthodes analytiques (type Black&Scholes) ou numériques (type Monte Carlo) validés par la société de gestion.
  
10. Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.



## 5. Comptes de l'exercice

11. Evaluation des contrats d'échanges financiers figurant en hors-bilan.  
L'engagement correspond à la valeur nominale du contrat.
12. Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus, et les sorties à leur prix de cession, frais exclus.
13. La commission de souscription est non acquise au FCP ; elle revient à la société de gestion et au commercialisateur.
14. Les revenus sont comptabilisés selon la méthode du coupon encaissé.
15. Les comptes annuels sont établis sur la base de la dernière valeur liquidative publiée du mois de juin.

### **Méthode de comptabilisation**

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode du coupon encaissé.

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus, et les sorties à leur prix de cession, frais exclus.

### **Frais de gestion**

Les frais de gestion et de fonctionnement s'élèvent au maximum à 0,80% TTC de l'actif net pour les parts E et I.

Les frais de gestion et de fonctionnement s'élèvent au maximum à 0,70% TTC de l'actif net pour la part GP.

Ces frais sont directement imputés au compte de résultat.

### **Affectation des sommes distribuables**

#### ***Définition des sommes distribuables :***

Les sommes distribuables sont constituées par :

#### ***Le résultat :***

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille, majorés du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Il est augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus.



## 5. Comptes de l'exercice

### **Les Plus et Moins-values :**

Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

### **Modalités d'affectation des sommes distribuables :**

<b>Sommes Distribuables</b>	<b>Parts E EUR</b>	<b>Parts M EUR</b>	<b>Parts GP EUR</b>
Affectation du résultat net	Capitalisation et/ou distribution (et/ou report) possibilité de distribution d'acompte	Capitalisation et/ou distribution (et/ou report) possibilité de distribution d'acompte	Capitalisation et/ou distribution (et/ou report) possibilité de distribution d'acompte
Affectation des plus ou moins-values nettes réalisées	Capitalisation et/ou distribution (et/ou report) possibilité de distribution d'acompte	Capitalisation et/ou distribution (et/ou report) possibilité de distribution d'acompte	Capitalisation et/ou distribution (et/ou report) possibilité de distribution d'acompte



## 5. Comptes de l'exercice

### ■ 2. EVOLUTION DE L'ACTIF NET AU 28/06/2024 EN EUR

	28/06/2024	30/06/2023
<b>ACTIF NET EN DÉBUT D'EXERCICE</b>	<b>1 459 934 966,71</b>	<b>969 571 233,79</b>
Souscriptions (y compris les commissions de souscriptions acquises à l'OPC)	380 762 084,29	825 832 865,42
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPC)	-529 721 654,72	-283 351 987,73
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	17 585 736,94	4 044 984,72
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-31 521 686,45	-58 354 052,07
Plus-values réalisées sur instruments financiers à terme	21 359 960,20	21 875 429,67
Moins-values réalisées sur instruments financiers à terme	-23 262 815,99	-22 448 215,71
Frais de transactions	-373 856,31	-290 170,77
Différences de change	-43 914,24	-7 343,20
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers	43 815 658,90	-677 779,96
<i>Différence d'estimation exercice N</i>	3 077 067,92	-40 738 590,98
<i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	40 738 590,98	40 060 811,02
Variations de la différence d'estimation des instruments financiers à terme	1 122 826,61	29 184,88
<i>Différence d'estimation exercice N</i>	675 871,49	-446 955,12
<i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	446 955,12	476 140,00
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	0,00	0,00
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	0,00	0,00
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	15 159 222,92	3 710 867,67
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	0,00	0,00
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	0,00	0,00
Autres éléments	0,00	-50,00 (*)
<b>ACTIF NET EN FIN D'EXERCICE</b>	<b>1 354 816 528,86</b>	<b>1 459 934 966,71</b>

(\*) 30/06/2023 : Frais de certification annuelle d'un LEI : -50,00 €.



## 5. Comptes de l'exercice

### ■ 3. COMPLÉMENTS D'INFORMATION

#### ■ 3.1. VENTILATION PAR NATURE JURIDIQUE OU ÉCONOMIQUE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

	Montant	%
<b>ACTIF</b>		
<b>OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES</b>		
Autres obligations (indexées, titres participatifs)	2 976 653,82	0,22
Obligations à taux fixe négociées sur un marché réglementé ou assimilé	1 142 953 171,75	84,36
<b>TOTAL OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES</b>	<b>1 145 929 825,57</b>	<b>84,58</b>
<b>TITRES DE CRÉANCES</b>		
<b>TOTAL TITRES DE CRÉANCES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>PASSIF</b>		
<b>OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS</b>		
<b>TOTAL OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>HORS-BILAN</b>		
<b>OPÉRATIONS DE COUVERTURE</b>		
Taux	88 679 140,00	6,55
<b>TOTAL OPÉRATIONS DE COUVERTURE</b>	<b>88 679 140,00</b>	<b>6,55</b>
<b>AUTRES OPÉRATIONS</b>		
Taux	97 087 080,00	7,17
<b>TOTAL AUTRES OPÉRATIONS</b>	<b>97 087 080,00</b>	<b>7,17</b>

#### ■ 3.2. VENTILATION PAR NATURE DE TAUX DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN

	Taux fixe	%	Taux variable	%	Taux révisable	%	Autres	%
<b>ACTIF</b>								
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	175 899 118,46	12,98
Obligations et valeurs assimilées	1 142 953 171,75	84,36	0,00	0,00	0,00	0,00	2 976 653,82	0,22
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	174 070 430,16	12,85	0,00	0,00	0,00	0,00	633 041,48	0,05
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	507 587,13	0,04
<b>PASSIF</b>								
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	174 329 475,97	12,87	1 467 964,36	0,11	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>HORS-BILAN</b>								
Opérations de couverture	88 679 140,00	6,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	97 087 080,00	7,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



## 5. Comptes de l'exercice

### ■ 3.3. VENTILATION PAR MATURITÉ RÉSIDUELLE DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN(\*)

	< 3 mois	%	]3 mois - 1 an]	%	]1 - 3 ans]	%	]3 - 5 ans]	%	> 5 ans	%
<b>ACTIF</b>										
Dépôts	175 899 118,46	12,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	1 651 397,00	0,12	38 123 841,53	2,81	936 603 322,90	69,13	169 551 264,14	12,51
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	174 070 430,16	12,85	633 041,48	0,05
Comptes financiers	507 587,13	0,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>PASSIF</b>										
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	175 797 440,33	12,98
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>HORS-BILAN</b>										
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	88 679 140,00	6,55
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	64 042 000,00	4,73	33 045 080,00	2,44

(\*) Les positions à terme de taux sont présentées en fonction de l'échéance du sous-jacent.

### ■ 3.4. VENTILATION PAR DEVISE DE COTATION OU D'ÉVALUATION DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN (HORS EUR)

	Devise 1 JPY		Devise 2 GBP		Devise 3 USD		Devise N AUTRE(S)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
<b>ACTIF</b>								
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Actions et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPC	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	100 969,29	0,01	8 606,57	0,00	762,62	0,00	0,00	0,00
<b>PASSIF</b>								
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dettes	0,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>HORS-BILAN</b>								
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



## 5. Comptes de l'exercice

### ■ 3.5. CRÉANCES ET DETTES : VENTILATION PAR NATURE

	Nature de débit/crédit	28/06/2024
<b>CRÉANCES</b>		
	Ventes à règlement différé	22 233 363,89
	Souscriptions à recevoir	120 377,91
	Dépôts de garantie en espèces	1 139 817,60
	Collatéraux	1 274 000,00
	Autres créances	332,86
<b>TOTAL DES CRÉANCES</b>		<b>24 767 892,26</b>
<b>DETTES</b>		
	Achats à règlement différé	18 149 930,66
	Rachats à payer	187 687,86
	Dépôts de garantie en espèces	0,05
	Frais de gestion fixe	281 144,31
<b>TOTAL DES DETTES</b>		<b>18 618 762,88</b>
<b>TOTAL DETTES ET CRÉANCES</b>		<b>6 149 129,38</b>

### ■ 3.6. CAPITAUX PROPRES

#### • 3.6.1. Nombre de titres émis ou rachetés

	En parts	En montant
<b>Part OSTRUM SRI EURO BONDS 3-5 E</b>		
Parts souscrites durant l'exercice	52 126,03795	54 751 636,23
Parts rachetées durant l'exercice	-258 996,49527	-272 108 137,22
Solde net des souscriptions/rachats	-206 870,45732	-217 356 500,99
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	157 666,86939	
<b>Part OSTRUM SRI EURO BONDS 3-5 GP</b>		
Parts souscrites durant l'exercice	82 808,03889	7 732 133,30
Parts rachetées durant l'exercice	-57 522,14792	-5 410 922,19
Solde net des souscriptions/rachats	25 285,89097	2 321 211,11
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	203 836,94907	
<b>Part OSTRUM SRI EURO BONDS 3-5 I</b>		
Parts souscrites durant l'exercice	29 409,83656	318 278 314,76
Parts rachetées durant l'exercice	-23 154,93362	-252 202 595,31
Solde net des souscriptions/rachats	6 254,90294	66 075 719,45
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	106 683,88576	



## 5. Comptes de l'exercice

### • 3.6.2. Commissions de souscription et/ou rachat

	En montant
<b>Part OSTRUM SRI EURO BONDS 3-5 E</b>	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00
<b>Part OSTRUM SRI EURO BONDS 3-5 GP</b>	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00
<b>Part OSTRUM SRI EURO BONDS 3-5 I</b>	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00



## 5. Comptes de l'exercice

### ■ 3.7. FRAIS DE GESTION

	28/06/2024
<b>Parts OSTRUM SRI EURO BONDS 3-5 E</b>	
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	1 752 187,58
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,52
Rétrocessions des frais de gestion	0,00
<b>Parts OSTRUM SRI EURO BONDS 3-5 GP</b>	
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	67 353,46
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,36
Rétrocessions des frais de gestion	0,00
<b>Parts OSTRUM SRI EURO BONDS 3-5 I</b>	
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	2 454 982,55
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,22
Rétrocessions des frais de gestion	0,00

### ■ 3.8. ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

#### • 3.8.1. Garanties reçues par l'OPC :

Néant.

#### • 3.8.2. Autres engagements reçus et/ou donnés :

Néant.



## 5. Comptes de l'exercice

### ■ 3.9. AUTRES INFORMATIONS

#### • 3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire

	28/06/2024
Titres pris en pension livrée	0,00
Titres empruntés	0,00

#### • 3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie

	28/06/2024
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	0,00
Instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan	0,00

#### • 3.9.3. Instruments financiers détenus, émis et/ou gérés par le Groupe

	Code ISIN	Libellé	28/06/2024
Actions			0,00
Obligations			0,00
TCN			0,00
OPC			27 621 664,38
	LU1117699071	OSTRUM EURO BDS OPP 12M SI A EUR CAP	8 690 400,00
	FR0010392951	OSTRUM SRI CASH Part M	18 931 264,38
Instruments financiers à terme			0,00
<b>Total des titres du groupe</b>			<b>27 621 664,38</b>



## 5. Comptes de l'exercice

### ■ 3.10. TABLEAU D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

#### • Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente au résultat

	28/06/2024	30/06/2023
<b>Sommes restant à affecter</b>		
Report à nouveau	0,00	0,00
Résultat	14 170 177,67	4 135 990,81
Acomptes versés sur résultat de l'exercice	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>14 170 177,67</b>	<b>4 135 990,81</b>

	28/06/2024	30/06/2023
<b>Part OSTRUM SRI EURO BONDS 3-5 E</b>		
<b>Affectation</b>		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	1 317 088,28	227 054,14
<b>Total</b>	<b>1 317 088,28</b>	<b>227 054,14</b>

	28/06/2024	30/06/2023
<b>Part OSTRUM SRI EURO BONDS 3-5 GP</b>		
<b>Affectation</b>		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	182 511,10	9 944,16
<b>Total</b>	<b>182 511,10</b>	<b>9 944,16</b>

	28/06/2024	30/06/2023
<b>Part OSTRUM SRI EURO BONDS 3-5 I</b>		
<b>Affectation</b>		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	12 670 578,29	3 898 992,51
<b>Total</b>	<b>12 670 578,29</b>	<b>3 898 992,51</b>



## 5. Comptes de l'exercice

### • Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente aux plus et moins-values nettes

	28/06/2024	30/06/2023
<b>Sommes restant à affecter</b>		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-14 672 451,90	-58 466 099,78
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>-14 672 451,90</b>	<b>-58 466 099,78</b>

	28/06/2024	30/06/2023
<b>Part OSTRUM SRI EURO BONDS 3-5 E</b>		
<b>Affectation</b>		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	-1 808 239,56	-15 041 424,65
<b>Total</b>	<b>-1 808 239,56</b>	<b>-15 041 424,65</b>

	28/06/2024	30/06/2023
<b>Part OSTRUM SRI EURO BONDS 3-5 GP</b>		
<b>Affectation</b>		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	-209 176,13	-658 885,82
<b>Total</b>	<b>-209 176,13</b>	<b>-658 885,82</b>

	28/06/2024	30/06/2023
<b>Part OSTRUM SRI EURO BONDS 3-5 I</b>		
<b>Affectation</b>		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	-12 655 036,21	-42 765 789,31
<b>Total</b>	<b>-12 655 036,21</b>	<b>-42 765 789,31</b>



## 5. Comptes de l'exercice

### ■ 3.11. TABLEAU DES RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DE L'ENTITÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	30/06/2020	30/06/2021	30/06/2022	30/06/2023	28/06/2024
<b>Actif net Global en EUR</b>	<b>338 144 882,08</b>	<b>168 676 570,09</b>	<b>969 571 233,79</b>	<b>1 459 934 966,71</b>	<b>1 354 816 528,86</b>
<b>Part OSTRUM SRI EURO BONDS 3-5 E en EUR</b>					
Actif net	193 115 022,77	157 469 541,46	343 871 350,72	375 434 938,07	166 770 678,41
Nombre de titres	168 424,80893	137 073,39602	320 061,31912	364 537,32671	157 666,86939
Valeur liquidative unitaire	1 146,59	1 148,79	1 074,39	1 029,89	1 057,74
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	-2,89	-10,96	-16,27	-41,26	-11,46
Capitalisation unitaire sur résultat	19,10	11,48	2,66	0,62	8,35
<b>Part OSTRUM SRI EURO BONDS 3-5 GP en EUR</b>					
Actif net	2 531 326,06	2 440 637,75	12 421 822,84	16 446 227,71	19 312 999,27
Nombre de titres	24 731,71521	23 764,27132	129 263,05807	178 551,05810	203 836,94907
Valeur liquidative unitaire	102,35	102,70	96,09	92,10	94,74
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	-0,25	-0,98	-1,45	-3,69	-1,02
Capitalisation unitaire sur résultat	1,85	1,18	0,28	0,05	0,89
<b>Part OSTRUM SRI EURO BONDS 3-5 I en EUR</b>					
Actif net	142 498 533,25	8 766 390,88	613 278 060,23	1 068 053 800,93	1 168 732 851,18
Nombre de titres	12 125,93094	743,05941	55 444,44489	100 428,98282	106 683,88576
Valeur liquidative unitaire	11 751,55	11 797,69	11 061,12	10 634,91	10 955,10
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	-29,73	-112,61	-167,32	-425,83	-118,62
Capitalisation unitaire sur résultat	219,14	141,53	56,01	38,82	118,76



## 5. Comptes de l'exercice

### ■ 3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
<b>Dépôts</b>				
Collat. especes p/e	EUR	175 899 118,46	175 899 118,46	12,98
<b>TOTAL Dépôts</b>			<b>175 899 118,46</b>	<b>12,98</b>
<b>Obligations et valeurs assimilées</b>				
<b>Obligations et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé</b>				
<b>ALLEMAGNE</b>				
BUNDESREPUBLIK DEUTSCHLAND 0.25% 15-02-29	EUR	20 100 000	18 239 194,72	1,35
BUNDESREPUBLIK DEUTSCHLAND 0.25% 15-08-28	EUR	100 000	91 722,95	0,01
BUNDSOBLIGATION 1.3% 15-10-27	EUR	74 013 872	71 884 529,30	5,31
BUNDSOBLIGATION 2.1% 12-04-29	EUR	90 000 000	89 385 959,08	6,59
DEUTSCHE BUNDES INFLATION LINKED BOND 0.1% 15-04-33	EUR	2 550 000	2 976 652,55	0,22
DEUTSCHE BUNDES INFLATION LINKED BOND 0.5% 15-04-30	EUR	1	1,27	0,00
KREDITANSTALT FUER WIEDERAUFBAU KFW 2.75% 15-05-30	EUR	22 200 000	22 162 846,93	1,64
KREDITANSTALT FUER WIEDERAUFBAU KFW 2.875% 31-03-32	EUR	5 000 000	5 019 760,96	0,37
KREDITANSTALT FUER WIEDERAUFBAU KFW 3.125% 07-06-30	EUR	23 000 000	23 366 169,45	1,72
KREDITANSTALT FUER WIEDERAUFBAU KFW 3.125% 10-10-28	EUR	13 100 000	13 514 899,91	1,00
LAND BERLIN 0.01% 26-10-28	EUR	5 000 000	4 412 141,53	0,33
LAND HESSEN 0.0% 10-06-26	EUR	400 000	376 640,00	0,02
LANDWIRTSCHAFTLICHE RENTENBANK 0.0% 28-09-26	EUR	2 700 000	2 523 177,00	0,18
NRW 3.0% 27-01-28	EUR	3 900 000	3 953 308,52	0,29
NRWBANK 0.25% 26-01-32 EMTN	EUR	100 000	81 832,92	0,01
NRWBANK 2.875% 05-04-33 EMTN	EUR	5 000 000	4 988 257,53	0,36
NRW BANK EX LANDESBANK NORDRHEINWESTF 0.5% 11-05-26	EUR	100 000	95 220,23	0,01
SACHSENANHALT 0.0% 10-03-31	EUR	700 000	577 017,00	0,05
STATE OF LOWER SAXONY 0.01% 26-05-28	EUR	500 000	445 950,07	0,04
STATE OF LOWER SAXONY 0.125% 09-01-32	EUR	1 000 000	812 227,68	0,06
<b>TOTAL ALLEMAGNE</b>			<b>264 907 509,60</b>	<b>19,56</b>
<b>AUTRICHE</b>				
AUSTRIA GOVERNMENT BOND 2.9% 23-05-29	EUR	9 301 000	9 348 789,30	0,69
<b>TOTAL AUTRICHE</b>			<b>9 348 789,30</b>	<b>0,69</b>
<b>BELGIQUE</b>				
EUROPEAN UNION 0.0% 04-10-28	EUR	900 000	795 393,00	0,05
EUROPEAN UNION 3.0% 04-12-34	EUR	2 575 000	2 565 801,76	0,19
EUROPEAN UNION 3.125% 05-12-28	EUR	1 000 000	1 024 828,96	0,08
FLEMISH COM 0.3% 20-10-31 EMTN	EUR	600 000	488 717,02	0,04
FLEMISH COM 3.25% 05-04-33	EUR	3 500 000	3 511 044,66	0,26
<b>TOTAL BELGIQUE</b>			<b>8 385 785,40</b>	<b>0,62</b>
<b>ESPAGNE</b>				
ESPAGNE 5.15% 1028	EUR	699 000	782 764,00	0,06
Instituto De Credito Oficial 0.0% 30-04-25	EUR	1 700 000	1 651 397,00	0,12
INSTITUTO DE CREDITO OFICIAL 2.65% 31-01-28	EUR	8 100 000	8 040 771,74	0,59
INSTITUTO DE CREDITO OFICIAL 3.05% 31-10-27	EUR	3 000 000	3 053 570,00	0,23
SPAIN GOVERNMENT BOND 0.0% 31-01-28	EUR	23 000 000	20 665 960,00	1,53
SPAIN GOVERNMENT BOND 1.4% 30-04-28	EUR	30 000 000	28 343 893,15	2,09



## 5. Comptes de l'exercice

### ■ 3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
SPAIN GOVERNMENT BOND 1.45% 30-04-29	EUR	30 000 000	27 988 582,19	2,06
SPAIN GOVERNMENT BOND 3.25% 30-04-34	EUR	55 000 000	54 735 977,40	4,04
<b>TOTAL ESPAGNE</b>			<b>145 262 915,48</b>	<b>10,72</b>
<b>FINLANDE</b>				
FINNVER 0.5% 13-04-26 EMTN	EUR	500 000	477 347,95	0,04
FINNVERA OYJ 2.125% 08-03-28	EUR	1 700 000	1 662 622,82	0,12
NORDISKA INVESTERINGSBANKEN NOR INV BK 2.625% 24-01-31	EUR	2 000 000	1 992 770,82	0,15
<b>TOTAL FINLANDE</b>			<b>4 132 741,59</b>	<b>0,31</b>
<b>FRANCE</b>				
BPIFRANCE 0.0% 25-05-28 EMTN	EUR	5 200 000	4 597 892,00	0,34
BPIFRANCE 0.125% 25-11-28	EUR	3 100 000	2 709 714,23	0,20
BPIFRANCE 2.125% 29-11-27 EMTN	EUR	4 000 000	3 905 883,93	0,29
BPI FRANCE E 3.0% 10-09-26	EUR	11 000 000	11 194 725,25	0,83
CADES 0.0% 25-11-26 EMTN	EUR	10 000 000	9 263 700,00	0,68
CAISSE AMORTISSEMENT DETTE SOCIALE FR 2.75% 24-09-27	EUR	11 400 000	11 373 255,48	0,83
CAISSE AMORTISSEMENT DETTE SOCIALE FR 2.75% 25-02-29	EUR	10 000 000	9 912 374,86	0,74
CAISSE AMORTISSEMENT DETTE SOCIALE FR 2.875% 25-05-27	EUR	10 000 000	9 941 131,51	0,74
FRANCE GOVERNMENT BOND OAT 0.75% 25-11-28	EUR	69 000 000	62 970 655,57	4,65
FRANCE GOVERNMENT BOND OAT 0.75% 25-02-28	EUR	146 000 000	135 075 250,82	9,97
FRANCE GOVERNMENT BOND OAT 2.75% 25-02-29	EUR	92 000 000	91 737 568,74	6,77
SYNDICAT TRANSPORTS ILE DE FRANCE STIF 0.4% 28-05-31	EUR	400 000	327 877,42	0,02
UNEDIC 0.01% 25-05-31 EMTN	EUR	100 000	80 725,04	0,00
<b>TOTAL FRANCE</b>			<b>353 090 754,85</b>	<b>26,06</b>
<b>GRECE</b>				
HELLENIC REPUBLIC GOVERNMENT BOND 3.375% 15-06-34	EUR	11 200 000	10 889 333,48	0,80
HELLENIC REPUBLIC GOVERNMENT BOND 3.875% 12-03-29	EUR	3 000 000	3 116 221,23	0,23
HELLENIC REPUBLIC GOVERNMENT BOND 3.875% 15-06-28	EUR	5 000 000	5 138 973,97	0,38
<b>TOTAL GRECE</b>			<b>19 144 528,68</b>	<b>1,41</b>
<b>IRLANDE</b>				
IRELAND GOVERNMENT BOND 0.9% 15-05-28	EUR	20 000 000	18 678 271,23	1,38
<b>TOTAL IRLANDE</b>			<b>18 678 271,23</b>	<b>1,38</b>
<b>ITALIE</b>				
ITALY BUONI POLIENNALI DEL TESORO 2.0% 01-02-28	EUR	55 000 000	52 891 390,66	3,91
ITALY BUONI POLIENNALI DEL TESORO 2.65% 01-12-27	EUR	15 000 000	14 681 618,03	1,08
ITALY BUONI POLIENNALI DEL TESORO 3.8% 01-08-28	EUR	94 000 000	96 654 384,40	7,13
ITALY BUONI POLIENNALI DEL TESORO 4.1% 01-02-29	EUR	40 000 000	41 684 835,16	3,07
<b>TOTAL ITALIE</b>			<b>205 912 228,25</b>	<b>15,19</b>
<b>LITUANIE</b>				
LITHUANIA GOVERNMENT INTL BOND 3.875% 14-06-33	EUR	1 200 000	1 226 413,15	0,09
<b>TOTAL LITUANIE</b>			<b>1 226 413,15</b>	<b>0,09</b>
<b>LUXEMBOURG</b>				
BANQUE EUROPEAN D INVESTISSEMENT 2.75% 28-07-28	EUR	1 099 000	1 121 481,64	0,08
BANQUE EUROPEAN D INVESTISSEMENT 3.0% 15-11-28	EUR	3 900 000	3 987 057,59	0,29
BANQUE EUROPEAN D INVESTISSEMENT BEI 2.75% 17-07-29	EUR	12 800 000	12 824 848,09	0,94



## 5. Comptes de l'exercice

### ■ 3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
BANQUE EUROPEAN D INVESTISSEMENT BEI 2.875% 15-10-31	EUR	4 000 000	4 000 555,08	0,30
EUROPEAN FINL STABILITY FACIL 0.125% 18-03-30	EUR	1 000 000	853 893,01	0,06
EUROPEAN FINL STABILITY FACIL 2.375% 11-04-28	EUR	2 000 000	1 969 791,23	0,15
EUROPEAN FINL STABILITY FACIL 2.625% 16-07-29	EUR	6 800 000	6 781 715,47	0,50
EUROPEAN FINL STABILITY FACIL 2.875% 28-05-31	EUR	3 400 000	3 387 307,29	0,25
EUROPEAN STABILITY MECHANISM 1.0% 23-06-27	EUR	4 500 000	4 251 899,59	0,32
EUROPEAN STABILITY MECHANISM 2.625% 18-09-29	EUR	3 500 000	3 479 253,61	0,26
<b>TOTAL LUXEMBOURG</b>			<b>42 657 802,60</b>	<b>3,15</b>
<b>PAYS-BAS</b>				
NETHERLANDS GOVERNMENT 0.0% 15-01-29	EUR	19 000 000	16 830 770,00	1,24
NETHERLANDS GOVERNMENT 0.75% 15-07-28	EUR	32 000 000	29 884 595,41	2,21
<b>TOTAL PAYS-BAS</b>			<b>46 715 365,41</b>	<b>3,45</b>
<b>PORTUGAL</b>				
PORTUGAL OBRIGACOES DO TESOURO OT 1.95% 15-06-29	EUR	25 000 000	24 046 455,48	1,78
<b>TOTAL PORTUGAL</b>			<b>24 046 455,48</b>	<b>1,78</b>
<b>SLOVAQUIE</b>				
SLOVAKIA GOVERNMENT BOND 3.625% 08-06-33	EUR	2 400 000	2 420 264,55	0,18
<b>TOTAL SLOVAQUIE</b>			<b>2 420 264,55</b>	<b>0,18</b>
<b>TOTAL Obligations et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé</b>			<b>1 145 929 825,57</b>	<b>84,59</b>
<b>TOTAL Obligations et valeurs assimilées</b>			<b>1 145 929 825,57</b>	<b>84,59</b>
<b>Organismes de placement collectif</b>				
<b>OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays</b>				
<b>FRANCE</b>				
OSTRUM SRI CASH Part M	EUR	1 827	18 931 264,38	1,39
<b>TOTAL FRANCE</b>			<b>18 931 264,38</b>	<b>1,39</b>
<b>LUXEMBOURG</b>				
OSTRUM EURO BDS OPP 12M SI A EUR CAP	EUR	90 000	8 690 400,00	0,64
<b>TOTAL LUXEMBOURG</b>			<b>8 690 400,00</b>	<b>0,64</b>
<b>TOTAL OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays</b>			<b>27 621 664,38</b>	<b>2,03</b>
<b>TOTAL Organismes de placement collectif</b>			<b>27 621 664,38</b>	<b>2,03</b>
<b>Titres donnés en pension</b>				
<b>ALLEMAGNE</b>				
BUNDSOBLIGATION 1.3% 15-10-27	EUR	8 986 128	8 727 601,52	0,64
BUNDSOBLIGATION 2.1% 12-04-29	EUR	50 000 000	49 658 866,16	3,67
DEUTSCHE BUNDES INFLATION LINKED BOND 0.5% 15-04-30	EUR	499 999	633 041,48	0,05
<b>TOTAL ALLEMAGNE</b>			<b>59 019 509,16</b>	<b>4,36</b>
<b>AUTRICHE</b>				
AUSTRIA GOVERNMENT BOND 2.9% 23-05-29	EUR	4 399 000	4 421 602,42	0,33
<b>TOTAL AUTRICHE</b>			<b>4 421 602,42</b>	<b>0,33</b>
<b>ESPAGNE</b>				
ESPAGNE 5.15% 1028	EUR	84 301 000	94 403 129,72	6,96
INSTITUTO DE CREDITO OFICIAL 2.65% 31-01-28	EUR	1 500 000	1 489 031,80	0,11
<b>TOTAL ESPAGNE</b>			<b>95 892 161,52</b>	<b>7,07</b>



## 5. Comptes de l'exercice

### ■ 3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
<b>FRANCE</b>				
BPIFRANCE 0.125% 25-11-28	EUR	11 300 000	9 877 345,44	0,73
BPIFRANCE 2.125% 29-11-27 EMTN	EUR	1 000 000	976 470,98	0,07
CAISSE AMORTISSEMENT DETTE SOCIALE FR 2.75% 24-09-27	EUR	500 000	498 826,99	0,04
<b>TOTAL FRANCE</b>			<b>11 352 643,41</b>	<b>0,84</b>
<b>GRECE</b>				
HELLENIC REPUBLIC GOVERNMENT BOND 3.875% 12-03-29	EUR	2 000 000	2 077 480,82	0,15
<b>TOTAL GRECE</b>			<b>2 077 480,82</b>	<b>0,15</b>
<b>LUXEMBOURG</b>				
BANQUE EUROPEAN D INVESTISSEMENT 2.75% 28-07-28	EUR	1 801 000	1 837 842,06	0,14
BANQUE EUROPEAN D INVESTISSEMENT 3.0% 15-11-28	EUR	100 000	102 232,25	0,01
<b>TOTAL LUXEMBOURG</b>			<b>1 940 074,31</b>	<b>0,15</b>
<b>TOTAL Titres donnés en pension</b>			<b>174 703 471,64</b>	<b>12,90</b>
<b>Dettes représentatives des titres données en pension</b>			-174 612 804,62	-12,89
<b>Indemnités sur titres données en pension</b>			-1 184 635,71	-0,09
<b>Instrument financier à terme</b>				
<b>Engagements à terme fermes</b>				
<b>Engagements à terme fermes sur marché réglementé ou assimilé</b>				
EURO BOBL 0924	EUR	550	419 000,00	0,03
EURO BTP 0924	EUR	52	-107 640,00	-0,01
EURO BUND 0924	EUR	-337	191 920,00	0,01
EURO-OAT 0924	EUR	-360	369 420,00	0,03
<b>TOTAL Engagements à terme fermes sur marché réglementé ou assimilé</b>			<b>872 700,00</b>	<b>0,06</b>
<b>TOTAL Engagements à terme fermes</b>			<b>872 700,00</b>	<b>0,06</b>
<b>Autres instruments financiers à terme</b>				
<b>Swaps de taux</b>				
E6R/0.0/FIX/2.889	EUR	27 050 000	-196 828,51	-0,01
<b>TOTAL Swaps de taux</b>			<b>-196 828,51</b>	<b>-0,01</b>
<b>TOTAL Autres instruments financiers à terme</b>			<b>-196 828,51</b>	<b>-0,01</b>
<b>TOTAL Instrument financier à terme</b>			<b>675 871,49</b>	<b>0,05</b>
<b>Appel de marge</b>				
Appel Marge CACEIS	USD	1,22	1,14	0,00
Appel Marge CACEIS	EUR	-872 700	-872 700,00	-0,06
<b>TOTAL Appel de marge</b>			<b>-872 698,86</b>	<b>-0,06</b>
<b>Créances</b>			<b>24 767 892,26</b>	<b>1,83</b>
<b>Dettes</b>			<b>-18 618 762,88</b>	<b>-1,38</b>
<b>Comptes financiers</b>			<b>507 587,13</b>	<b>0,04</b>
<b>Actif net</b>			<b>1 354 816 528,86</b>	<b>100,00</b>



## 6. Annexe(s)

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : OSTRUM SRI EURO BONDS 3-5  
Identifiant d'entité juridique : 9695 00ALV5VLO5MKK8 51  
Date de publication :

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : \_\_\_%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : \_\_\_%

Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 63.21% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

## Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales. Ces caractéristiques reposent sur l'approche suivante :

- Détenir au moins 40% d'investissements durables
- Maintenir une intensité carbone du portefeuille inférieure à celle de l'univers d'investissement initial
- Sur la partie éligible au label ISR (Assimilés Souverains et Souverains Green Bonds : agences garanties, supranationales, collectivités locales et emprunts d'Etats green bond), sélectionner les émetteurs les mieux notés selon une note ESG avec comme objectif de :
  - Maintenir la note ESG moyenne du portefeuille meilleure que celle de son univers d'investissement initial filtré\* ;
  - Maintenir un Indicateur de dépense dans la santé et l'éducation meilleur que celui de l'univers d'investissement initial

\*L'univers d'investissement initial filtré est défini comme l'univers d'investissement initial (titres émis ou garantis par des Etats de l'EEE, ou émis par des agences supranationales, que ce soient des titres à taux fixe ou taux variable, ou indexés sur l'inflation) duquel sont exclus 20% des émetteurs ayant les évaluations ESG les plus basses au sein de chacune des catégories d'émetteurs (y compris les émetteurs les plus controversés d'après les politiques d'exclusion de la société de gestion par délégation et les émetteurs les moins bien notés) et la dette souveraine.

A titre d'exemple, les critères extra financiers suivis peuvent notamment être les suivants :

- Social : dépenses publiques dans l'éducation (% of GDP) : Les dépenses publiques générales pour l'éducation (courantes, en capital et transferts) sont exprimées en pourcentage du PIB. Elles comprennent les dépenses financées par des transferts de sources internationales vers le gouvernement. Les administrations publiques désignent généralement les administrations locales, régionales et centrales. (Source Banque mondiale)
- Gouvernance : proportion de sièges occupés par des femmes dans les parlements nationaux (%) les femmes dans les parlements sont le pourcentage de sièges parlementaires dans une chambre unique ou une chambre basse détenus par des femmes.
- Environnement : intensité carbone

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds

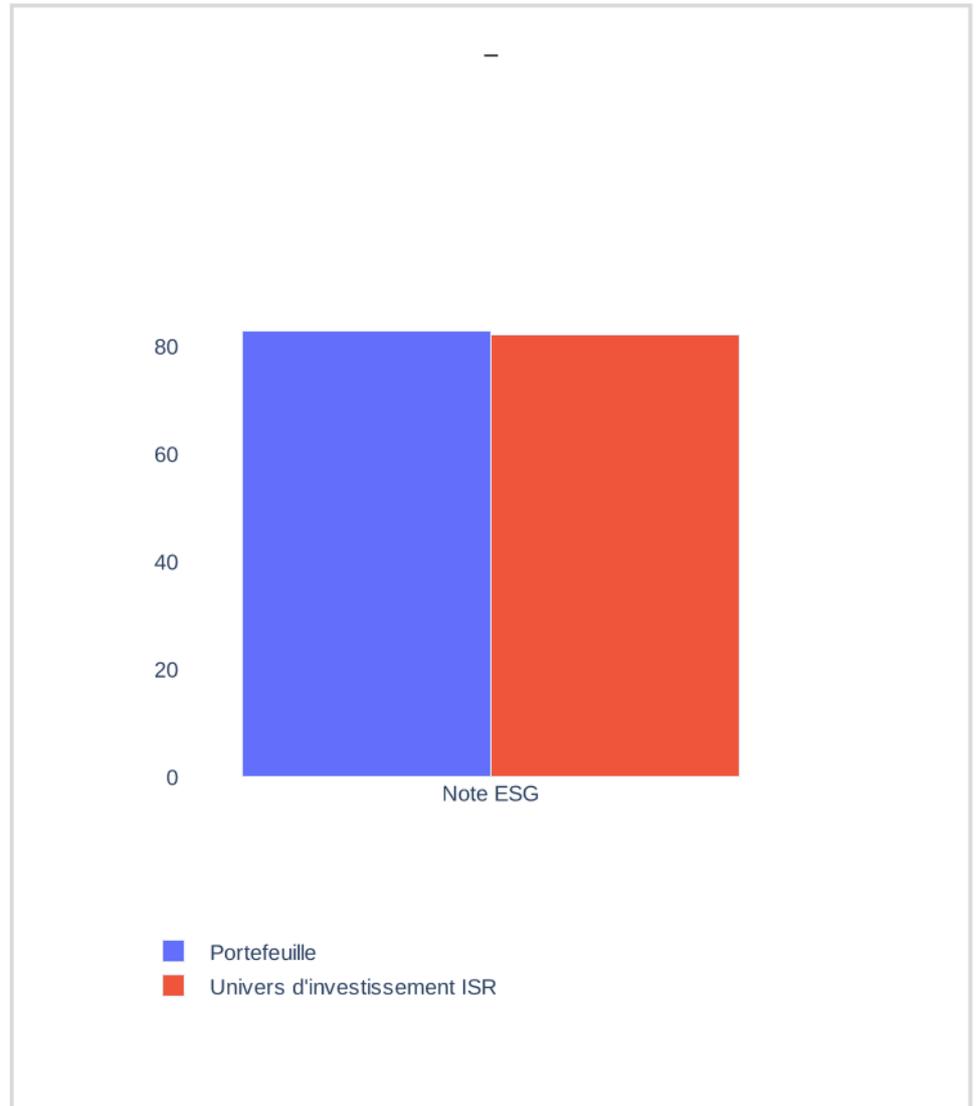
### ● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

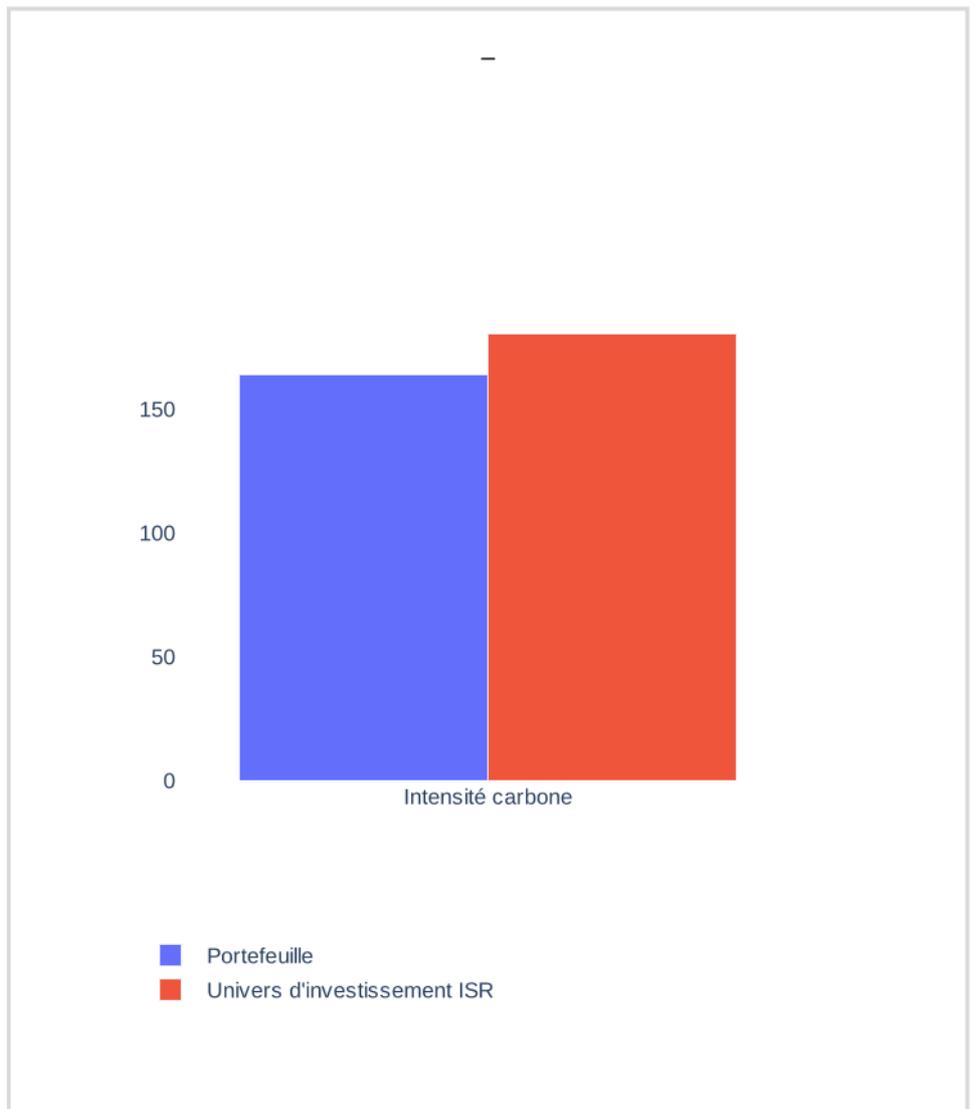
Point préalable : sauf indication contraire, les résultats présentés ci-dessous correspondent à la moyenne des 4 fins de trimestre de la période de référence.

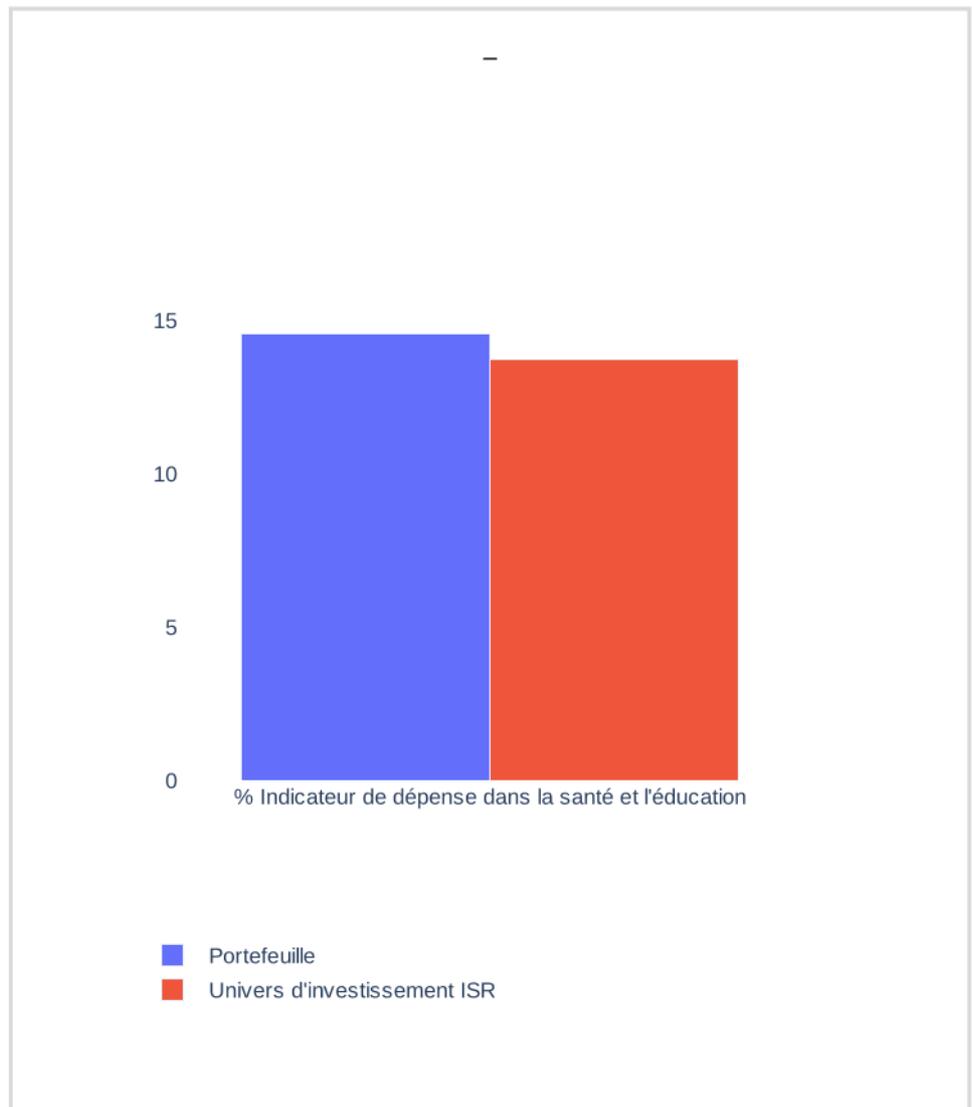
Au 30 juin 2024, les résultats des indicateurs de durabilité sont les suivants:

- Note moyenne ESG du fonds: 82.89 ( score SDG Index allant de 0 à 100)
- Note ESG de l'univers d'investissement initial filtré : 82.12 (score SDG Index allant de 0 à 100)
- Intensité carbone du fonds : 164.11
- Intensité carbone de l'univers d'investissement initial : 180.23
- Indicateur de dépense dans la santé et l'éducation du fonds : 14.55%
- Indicateur de dépense dans la santé et l'éducation de l'univers d'investissement initial : 13.73%
- Pourcentage de détention d'investissements durables : 63.21%

Ces calculs sont réalisés hors actifs non éligibles au sens du label ISR.







● ***...et par rapport aux périodes précédentes ?***

La comparaison de la performance des indicateurs de durabilité avec la période précédente ne peut pas être établie du fait de l'application des nouvelles exigences pour la nouvelle période de référence. En effet sur la période précédente, les indicateurs ont été calculés sur la base de la dernière valeur de la période alors qu'ils sont maintenant calculés comme une moyenne des fins de trimestres de la période de référence.

● ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?***

L'investissement durable correspond à un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance. Dans le cadre de ses investissements durables, le portefeuille pourra investir dans des green bonds, social bonds ou sustainability bonds dont les fonds levés financent des activités qui contribuent à un objectif environnemental et/ou social ou des sustainability-linked bonds associés à des indicateurs environnementaux et/ou sociaux qui, après examen de notre équipe d'analystes Obligations durables, ne sont pas « disqualifiés ».

Enfin, certains titres émis par des souverains et analysés selon les 17 Objectifs de Développement Durable de l'ONU répondant positivement à une sélectivité interne sont considérés comme ayant une contribution positive à un objectif E ou S. Tous ces titres font ensuite l'objet d'une étude approfondie pour vérifier qu'ils ne nuisent pas significativement à un objectif environnemental et/ou social. Pour finir, nous nous assurons que les sociétés ou souverains dans lesquels le portefeuille investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance. Les investissements passant les 3 étapes seront considérés comme des investissements durables. La définition détaillée est consultable sous le lien suivant <https://www.ostrum.com/fr/notre-documentation-rse-et-esg#politique-esg>

***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Afin de vérifier que les investissements durables de ce fonds ne causent aucun préjudice important à un objectif durable environnement ou social, le gérant a pris en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PAI) dans ses décisions d'investissement. Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport périodique du fonds conformément à l'article 11(2) du règlement SFDR et sur le site internet d'Ostrum ([www.ostrum.com](http://www.ostrum.com)) rubrique "ESG". De plus, le gérant applique les politiques d'exclusion d'Ostrum Asset Management.

La méthodologie est disponible sur le site internet d'Ostrum Asset Management (<https://www.ostrum.com/fr/notre-documentation-rse-et-esg#prise-en-comptedes-pai>).

***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Nous avons pris en compte, au niveau de l'entité Ostrum, de manière globale, les 14 principales incidences négatives listées à l'annexe 1 relative à la déclaration des principales incidences négatives sur la durabilité du Règlement délégué (UE) 2022/1288 du 6 avril 2022. Le fonds a pris en compte les 2 principales incidences négatives listées à l'annexe 1 relative à la déclaration des principales incidences négatives sur la durabilité du Règlement délégué (UE) 2022/1288 du 6 avril 2022 qui concernent les émetteurs souverains et quasi souverains (le fonds n'investira pas dans des émetteurs privés). Les PAI sont calculés sur la base des informations transmises par notre fournisseur de données. Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport périodique du fonds conformément à l'article 11(2) du règlement SFDR et sur le site internet d'Ostrum ([www.ostrum.com](http://www.ostrum.com)) rubrique « ESG ».

***Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Le délégataire de gestion financière a appliqué des politiques d'exclusion, sectorielles et worst offenders. Elles concernent essentiellement les émetteurs privés et sont consultables sur le site internet d'Ostrum ([www.ostrum.com](http://www.ostrum.com)) rubrique "ESG". Le fonds qui n'investit pas des émetteurs privés applique uniquement la politique d'exclusion d'Ostrum qui concerne les Etats blacklistés (exclusion des pays présentant des déficiences stratégiques dans leur dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme)

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la*

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

*taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.*

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.*



## Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Ostrum AM intègre les indicateurs PAI obligatoires de l'UE afin de s'assurer que les investissements ne génèrent pas de principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité, permettant ainsi de démontrer le DNSH de ces investissements.

Pour les souverains, les 2 PAI définis par le Règlement SFDR sont :

- PAI 15 sur l'intensité carbone
- PAI 16 sur les violations sociales

Ces 2 PAI souverains sont calculés par le fournisseur de données MSCI. Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport périodique conformément à l'article 11(2) du règlement SFDR et sur le site internet d'Ostrum ([www.ostrum.com](http://www.ostrum.com)) rubrique « ESG »

Les politiques sectorielles et d'exclusion d'Ostrum AM permettent aussi d'écarter de l'univers d'investissement tout émetteur qui ne respecte pas certains principes fondamentaux de responsabilité. **Ostrum AM applique également une politique d'engagement. De plus, dans le cadre de l'évaluation des obligations durables, les analystes, lorsque cela est possible et applicable, prennent en compte les externalités environnementales et sociales des projets, ce qui nous permet de nous assurer que ces externalités ne nuisent pas à l'objectif environnemental et social visé par l'instrument.**

Do No Significant Harm (DNSH) est également un facteur pris en compte pour la qualification d'investissement durable chez Ostrum AM. **Pour que les obligations conventionnelles des pays souverains soient considérées un investissement durable, elles doivent répondre à différents critères. L'un des critères est la DNSH. Pour cette analyse, pour s'assurer le respect du DNSH lorsque le pays est réputé de contribuer positivement à un objectif social ou environnemental, Ostrum AM s'assure que le pays ait une valeur du PAI sur l'intensité scopes 1+2+3 inférieure à celle du 70ème quantile (se trouvant ainsi dans les 30% ayant les meilleures valeurs sur ce PAI) et qu'il ne fasse pas l'objet de violations conformément aux conventions et traités internationaux, aux principes des Nations unies et, le cas échéant, à la législation nationale.**



## Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
BUNDESOBL-G 1.300% 15-10-27*	Souverain	12.89	Allemagne
FRANCE O.A.T. 0.750% 25-02-28	Souverain	12.07	France
BTPS 3.800% 01-08-28	Souverain	6.39	Italie
SPANISH GOV'T 5.150% 31-10-28	Souverain	4.99	Espagne

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier

au cours de la période de référence, à savoir : 30/06/2023 - 30/06/2024

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
BTPS 2.000% 01-02-28	Souverain	3.83	Italie
FRANCE O.A.T. 0% 25-02-27	Souverain	3.23	France
SPANISH GOV'T 0% 31-01-28	Souverain	2.97	Espagne
SPANISH GOV'T 1.400% 30-04-28	Souverain	2.76	Espagne
FRANCE O.A.T. 0.750% 25-11-28	Souverain	2.75	France
BUNDESOBL-G 2.100% 12-04-29	Souverain	2.57	Allemagne
BTPS 2.650% 01-12-27	Souverain	2.5	Italie
BTPS 2.200% 01-06-27	Souverain	2.4	Italie
NETHERLANDS GOVT 0.750% 15-07-28	Souverain	2.32	Pays-Bas
SPANISH GOV'T 0.800% 30-07-27	Souverain	2.13	Espagne
DEUTSCHLAND REP 0% 15-08-31*	Souverain	2.05	Allemagne

\*Green Bonds

Le pays affiché est le pays de risque.

Les % d'actifs affichés représentent la moyenne des 4 fins de trimestres de l'exercice.



## Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

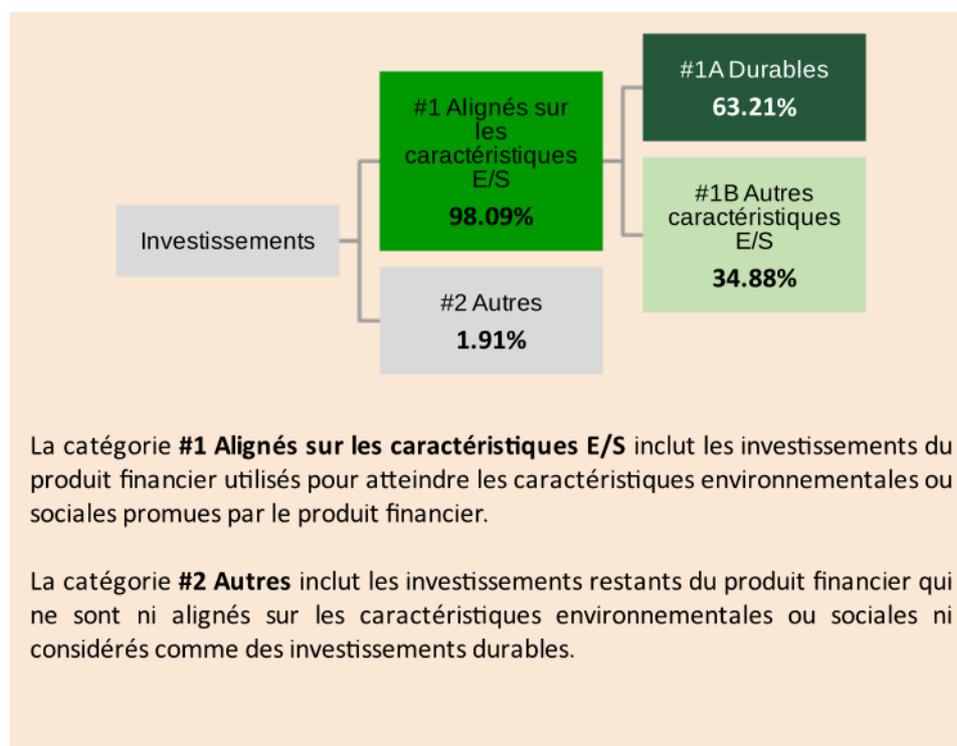
Au 30 juin 2024, la part d'investissement lié à la durabilité était de 63.21%

### ● Quelle était l'allocation des actifs ?

**Rappel** : les résultats publiés ci-dessous représentent la moyenne des 4 fins de trimestres de la période de référence.

Au 30 juin 2024, le fonds a investi 98.09% de son actif net sur des titres alignés avec les caractéristiques Environnementales et Sociales (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). Par conséquent, le fonds a investi 1.91% de son actif net dans la catégorie #2. Others

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend :

- La sous-catégorie #1A Durables couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- La sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Tous les secteurs économiques appartenant à l'univers d'investissement à l'exception de ceux faisant l'objet d'exclusions, conformément aux politiques d'exclusions appliquées au fonds.



**Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Non Applicable A la date du reporting, compte tenu des données reportées/estimées par les émetteurs, la société de gestion n'a pas identifié d'alignement taxinomie gaz et nucléaire dans le portefeuille d'investissement.

● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE <sup>1</sup> ?**

Oui:

Dans le gaz fossile  Dans l'énergie nucléaire

Non

1. Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (atténuation du changement climatique) et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

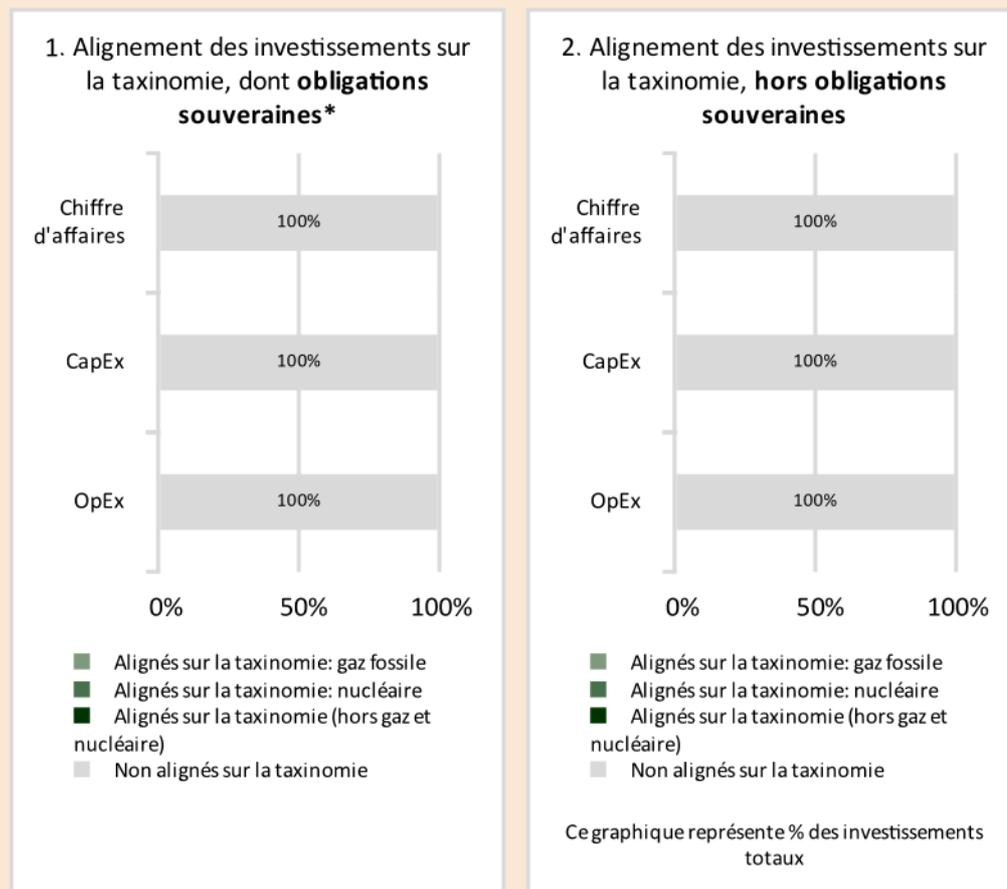
Les **activités**

**transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimés en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

*Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



\*Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie est de 0%. Par conséquent, la part minimale des investissements dans des activités transitoires et habilitantes au sens du Règlement européen sur la taxinomie est donc également fixée à 0 %.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Non Applicable



**Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Aucun minimum d'investissement dans les investissements durables avec un objectif environnemental n'est appliqué.



## Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

La part minimale d'investissements durables sur le plan social est fixée à 0 %.



## Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie "autres", quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Les investissements suivants sont inclus dans « #2 autres » : les titres ne disposant pas d'une notation ESG/ou les titres ne disposant pas d'un indicateur permettant de calculer leur intensité carbone, les liquidités (hors cash non investi), la proportion d'OPC non alignés, les contrats à terme (dérivés) négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré à titre de couverture et/ou d'exposition, les prises en pension pour la gestion de trésorerie et l'optimisation des revenus et de la performance du fonds.

Les informations sur liste des catégories d'actifs et instruments financiers utilisés et leur utilisation se trouvent dans ce prospectus à la rubrique « Description des catégories d'actifs et des instruments financiers dans lesquels l'OPCVM entend investir ».

Les garanties environnementales ou sociales minimales ne sont pas systématiquement appliquées.



## Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales. Ces caractéristiques reposent sur l'approche suivante :

- Détenir au moins 40% d'investissements durables
- Maintenir une intensité carbone du portefeuille inférieure à celle de l'univers d'investissement initial
- Sur la partie éligible au label ISR (Assimilés Souverains et Souverains Green Bonds : agences garanties, supranationales, collectivités locales et emprunts d'Etats green bond), sélectionner les émetteurs les mieux notés selon une note ESG avec comme objectif de :
  - Maintenir la note ESG moyenne du portefeuille meilleur que celle de son univers d'investissement initial filtré\*
  - Maintenir un Indicateur de dépense dans la santé et l'éducation meilleur que celui de l'univers d'investissement initial

\*L'univers d'investissement initial filtré est défini comme l'univers d'investissement initial (titres émis ou garantis par des Etats de l'EEE, ou émis par des agences supranationales, que ce soient des titres à taux fixe ou taux variable, ou indexés sur l'inflation) duquel sont exclus 20% des émetteurs ayant les évaluations ESG les plus basses au sein de chacune des catégories d'émetteurs (y compris les émetteurs les plus controversés d'après les politiques d'exclusion de la société de gestion par délégation et les émetteurs les moins bien notés) et la dette souveraine.

A titre d'exemple, les critères extra financiers suivis peuvent notamment être les suivants :

- Environnement : intensité carbone
- Social : dépenses publiques dans l'éducation (% of GDP) : Les dépenses publiques générales pour l'éducation (courantes, en capital et transferts) sont exprimées en pourcentage du PIB. Elles comprennent les dépenses financées par des transferts de sources internationales vers le gouvernement. Les administrations publiques désignent généralement les administrations locales, régionales et centrales. (Source Banque mondiale)

- Gouvernance : proportion de sièges occupés par des femmes dans les parlements nationaux (%) les femmes dans les parlements sont le pourcentage de sièges parlementaires dans une chambre unique ou une chambre basse détenus par des femmes. Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds.



## Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Non Applicable

- **En quoi l'indice de référence différerait-il d'un indice de marché large ?**  
Non Applicable
- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?**  
Non Applicable
- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**  
Non Applicable
- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**  
Non Applicable

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

# LOI ENERGIE CLIMAT

## *OSTRUM SRI EURO BONDS 3-5*

Pour l'exercice clôturant au 30/06/2024



Novembre 2024

OSTRUM SRI EURO BONDS 3-5, Fonds Commun de Placement de droit français (ci-après, le "FCP" ou le « Fonds ») est agréé par l'Autorité des marchés financiers (l'AMF).

Ostrum Asset Management est déléataire de la gestion financière.

# SOMMAIRE

1. INFORMATIONS SUR LA STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS INTERNATIONAUX DE LIMITATION DU RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE PRÉVUS PAR L'ACCORD DE PARIS .....	3
1.1. Nos objectifs quantitatifs à horizon 2030 .....	3
1.2. Notre méthodologie .....	3
1.3. Quantification des résultats à l'aide d'indicateur .....	4
1.4. Indice de référence E.U. ....	4
1.5. Rôle et usage de notre évaluation dans la stratégie d'investissement .....	4
1.6. Notre stratégie d'investissement en lien avec la stratégie d'alignement à l'Accord de Paris .....	4
1.7. Nos actions de suivi des résultats et des changements intervenus .....	6
1.8. Notre évaluation .....	6
2. INFORMATIONS SUR LA STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIÉS À LA BIODIVERSITÉ .....	7
2.1. Respect de la convention sur la diversité biologique .....	7
2.2. Analyse de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité .....	7
2.3. Appui sur un indicateur biodiversité .....	7
3. INFORMATIONS SUR LES DÉMARCHES DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE DANS LA GESTION DES RISQUES .....	8
3.1. Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG .....	8
3.2. Principaux risques en matière environnementale, sociale et de gouvernance pris en compte et analysés .....	8
3.3. Fréquence de la revue du cadre de gestion des risques .....	8
3.4. Plan d'action visant à réduire l'exposition du fonds aux principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance .....	9
3.5. Impact financier des principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance .....	10
3.6. Évolution des choix méthodologiques et des résultats .....	10
4. DÉMARCHE D'AMÉLIORATION ET MESURES CORRECTIVES .....	11
4.1. Stratégie d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris .....	11
4.2. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité .....	11
4.3. Gestion des risques en matière de durabilité .....	11
5. ABÉCÉDAIRE .....	12

**Ce document liste les informations attendues pour les fonds dépassant 500M d'euros d'encours (actif net) en application de l'article 29 de la Loi Energie Climat.**

# **1. INFORMATIONS SUR LA STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS INTERNATIONAUX DE LIMITATION DU RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE PRÉVUS PAR L'ACCORD DE PARIS**

## **1.1. Nos objectifs quantitatifs à horizon 2030**

Ostrum AM s'engage sur les problématiques de développement durable et de financement responsable depuis plus de 35 ans. Elle peut ainsi éclairer et accompagner ses clients, influencer les émetteurs et contribuer aux réflexions de la place financière. L'ambition d'Ostrum AM en matière de gestion responsable conduit naturellement à impliquer un nombre croissant de collaborateurs, ayant des niveaux de responsabilités et des activités différentes, dans la mise en œuvre de cette même ambition.

Le fonds OSTRUM SRI EURO BONDS 3-5 (« Le fonds ») est classifié Article 8 dans le cadre de la réglementation européenne SFDR et est labellisé ISR (Investissement Socialement Responsable).

Au 31 décembre 2023, le fonds n'a pas d'engagement d'alignement de température conforme à l'Accord de Paris. Cependant le fonds a pour objectif de maintenir une intensité carbone inférieure à celle de l'univers d'investissement initial.

## **1.2. Notre méthodologie**

Le fonds utilise S&P Trucost, un fournisseur de données financières et extra-financières (<https://www.spglobal.com/esg/trucost>) pour obtenir l'ensemble des émissions de carbone des scopes 1 et 2 des entreprises, agences sponsorisées et agences non garanties présentes dans les portefeuilles. Ces données sont ensuite utilisées afin de calculer le total des émissions de carbone.

Les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) sont classées en 3 catégories dites « scope ». L'ADEME (Agence de la transition écologique) définit les scopes 1, 2 et 3 comme suit :

- **Scope 1** : émissions directes de chacun des secteurs d'activité
- **Scope 2** : émissions indirectes des différents secteurs liées à leur consommation d'énergie
- **Scope 3** : émissions induites par les acteurs et activités du territoire

Ostrum AM utilise Trucost pour récupérer l'ensemble des intensités carbone des scopes 1 et 2 des entreprises, agences sponsorisées et agences non garanties présentes en portefeuille. L'intensité carbone de chaque émetteur correspond à ses émissions carbone (tCO2 eq) divisé par le chiffre d'affaires en dollars. À ce stade, le scope 3 n'est pas pris en compte dans l'analyse, comme le recommande le SBTi. Une fois l'intensité de chaque émetteur récupérée, l'intensité carbone de chaque portefeuille est calculée en additionnant l'intensité de chaque émetteur, pondérée par son poids dans celui-ci. L'intensité carbone ainsi obtenue permet aux gérants de mesurer le volume d'émissions de carbone par dollar de chiffre d'affaires généré par ces émetteurs dans leur portefeuille sur une période donnée.

S'agissant de l'intensité carbone des souverains, Ostrum AM récupère également les données à partir de Trucost sovereign. La valeur de l'intensité est définie par le volume de CO2 émis pour 1 million de PIB.

Destiné exclusivement aux investisseurs professionnels ou aux non-professionnels investis dans le fonds

### 1.3. Quantification des résultats à l'aide d'indicateur

Le fonds utilise l'intensité carbone de la part crédit du portefeuille comme indicateur climatique. Cet indicateur est présenté ci-dessous à titre indicatif.

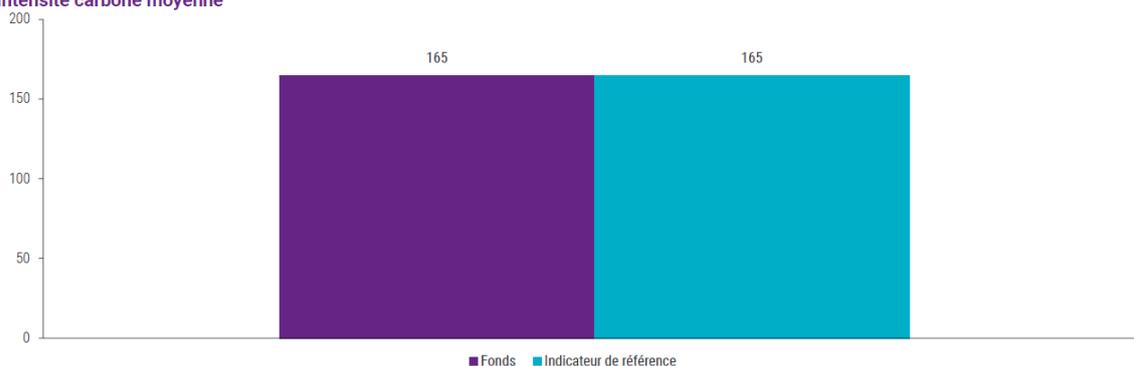
Extrait du reporting mensuel (Factsheet) au 28/06/2024 :

#### Reporting extra-financier - Intensité carbone <sup>1</sup> souverains et assimilés au 28/06/2024

ASSET MANAGEMENT

**INTENSITÉ CARBONE <sup>1</sup> DE LA PART SOUVERAINS ET ASSIMILÉS DU PORTEFEUILLE ET DE SON INDICE : EXPRIMÉE EN TONNES DE CO<sub>2</sub> / 1 MILLION DE DOLLARS DE PIB RÉALISÉ**

#### Intensité carbone moyenne



Taux de couverture (Fonds / Indicateur de référence) : 100% / 100%  
Le taux de couverture indique le poids des actifs pour lesquels l'intensité carbone est disponible. Ce taux de couverture est exprimé en % de l'actif de la poche.  
Indicateur de référence : 100% BLOOMBERG EUROAGG TREASURY 3-5 YEAR TR INDEX VALUE UNHEDGED EUR

Source : OSTRUM AM

Au 31 décembre 2023, l'ensemble cumulé des portefeuilles d'Ostrum AM était aligné sur un scénario 2 degrés (scope 1 et 2).

### 1.4. Indice de référence E.U.

Le fonds ne suit pas d'indices PAB/CTB (Indice aligné avec l'Accord de Paris et Indice de Transition Climatique).

### 1.5. Rôle et usage de notre évaluation dans la stratégie d'investissement

Le fonds doit obtenir une intensité carbone du portefeuille inférieure à celle de l'univers d'investissement initial. Ces calculs sont réalisés sur les actifs éligibles au sens du label ISR. Cet indicateur climatique fait l'objet d'un suivi régulier.

### 1.6. Notre stratégie d'investissement en lien avec la stratégie d'alignement à l'Accord de Paris

Ostrum Asset Management s'est dotée de politiques sectorielles et d'exclusion exigeantes qui permettent d'exclure des portefeuilles des entreprises présentant des risques climatiques importants. En effet, Ostrum Asset Management refuse de

Destiné exclusivement aux investisseurs professionnels ou aux non-professionnels investis dans le fonds

soutenir des secteurs ou des émetteurs qui ne respectent pas certains principes de responsabilité fondamentaux. Il en va de la crédibilité de notre approche et de notre responsabilité fiduciaire vis à vis de nos clients. Nous avons donc défini des politiques d'exclusion permettant de définir un premier périmètre de notre univers d'investissements.

Ostrum Asset Management réalisera une sortie complète, d'ici 2030, des activités d'exploration et de production pétrolières et gazières non conventionnelles et/ou controversées (activités amont dites Upstream).

- **Arrêt des achats dès 2022 sur un seuil de production relatif au non conventionnel et au controversé**

À compter de 2022, Ostrum Asset Management n'a plus réalisé de nouveaux investissements dans des sociétés dont plus de 10 % de la production en volume concerne ces activités<sup>1</sup>. Cette politique s'étend aux entreprises impliquées dans toute la chaîne de valeur de la production (exploration, développement, exploitation – soit toute la chaîne amont dite Upstream, et de facto une partie significative de la chaîne aval dite Downstream puisque des majors pétrolières intègrent les deux). Les contraintes d'investissement sont appliquées depuis juillet 2022.

- **Politique de vote et d'engagement à la fois sur le non conventionnel / controversé et sur le conventionnel**

Ostrum Asset Management entend faire de la sortie complète, d'ici 2030, des activités d'exploration et de production pétrolières ou gazières non conventionnelles et/ou controversées, un axe d'engagement prioritaire avec les entreprises dans lesquelles elle est investie en actions ou obligations, tant au niveau du dialogue que de la politique de vote. Par ailleurs, Ostrum Asset Management engage un dialogue actif avec l'ensemble des émetteurs du secteur sur l'adéquation de leur stratégie avec les recommandations de l'Agence Internationale de l'Énergie visant à satisfaire à l'Accord de Paris, et articule cette politique d'engagement avec une politique de vote cohérente avec cette approche.

- **Politique évolutive dans le temps**

La politique Ostrum Asset Management sera évolutive dans le temps, et donc révisable, de manière à permettre un accompagnement des entreprises vers la transition tout en maintenant un degré d'exigence élevé. Un durcissement des seuils, des critères retenus ainsi qu'un élargissement de la chaîne de valeur concernée, pourrait se faire de manière progressive, en tenant compte également des résultats de l'engagement et de la disponibilité des données.

Pour en savoir plus, veuillez consulter la politique présente ici : [https://www.ostrum.com/sites/default/files/1-ostrum-mediathèque/politiques-reglementaires/politiques\\_sectorielles/petrole\\_et\\_gaz/PO\\_VF\\_P%C3%A9trole%20et%20Gaz%2020230701\\_Web%20FR.pdf](https://www.ostrum.com/sites/default/files/1-ostrum-mediathèque/politiques-reglementaires/politiques_sectorielles/petrole_et_gaz/PO_VF_P%C3%A9trole%20et%20Gaz%2020230701_Web%20FR.pdf)

Par ailleurs, Ostrum AM a mis en place depuis 2018 une politique sectorielle sur le charbon ambitieuse. Par ses choix de gestion et ses engagements Ostrum Asset Management contribue à réduire la part de cette forme d'énergie fossile dans le mix énergétique mondial et réaffirme sa démarche de gérant responsable. Nous accompagnons également nos clients dans la mise en place de leur politique climat, tant par des mesures adaptées que par des propositions de gestion leur permettant de démontrer leurs engagements. Ainsi, Ostrum Asset Management exclut les entreprises qui développent de nouvelles capacités charbon, ainsi que celles qui n'ont pas défini dès 2021 de plan de sortie du charbon conforme à l'Accord de Paris. Ostrum AM exclut également les entreprises dépassant les seuils suivants en 2023 :

- 10 % de chiffre d'affaires issu de la production d'énergie générée par le charbon ou provenant de la production de charbon ;
- 10 M de tonnes de production annuelle de charbon thermique ;
- 5 GW de capacité installée ;
- 10 % de la production d'énergie générée par le charbon.

Pour en savoir plus, veuillez consulter la politique présente ici : [https://www.ostrum.com/sites/default/files/1-ostrum-mediathèque/politiques-reglementaires/politiques\\_sectorielles/charbon/Exclusion-Charbon-Web-FR.pdf](https://www.ostrum.com/sites/default/files/1-ostrum-mediathèque/politiques-reglementaires/politiques_sectorielles/charbon/Exclusion-Charbon-Web-FR.pdf)

---

<sup>1</sup> Seuil applicable dès lors que les entreprises visées produisent 10 millions de barils par an. En vue d'une sortie complète en 2030

## 1.7. Nos actions de suivi des résultats et des changements intervenus

Ostrum Asset Management a poursuivi le renforcement de sa stratégie climat à travers la continuité de la mise en œuvre de sa politique de sortie charbon. Après avoir mis en œuvre les contraintes de la Politique Pétrole et Gaz en 2022, elle s'est attachée, en 2023, à déployer sa Campagne d'engagement en 2023 sur 100% des émetteurs visés par notre politique.

Enfin, elle a continué à apporter activement sa contribution auprès des instances de places pour l'amélioration des pratiques ESG.

## 1.8. Notre évaluation

Les données proviennent de fournisseurs de données tels que Trucost, MSCI, Vigeo, Sustainalytics et SDG Index et sont intégrées dans les infocentres de Ostrum AM.

- <https://www.spglobal.com/esg/trucost>
- <https://www.msci.com/>
- <https://www.moodys.com/>
- <https://www.sustainalytics.com/>
- <https://www.sdgindex.org/>

La limite concernant les données est liée à la mise à jour des données pour les fournisseurs qui peut ne pas refléter des événements intervenus post mise à jour et pouvant conduire à un changement dans la donnée. Les données sont mises à jour à minima une fois par an.

## 2. INFORMATIONS SUR LA STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIÉS À LA BIODIVERSITÉ

### 2.1. Respect de la convention sur la diversité biologique

En 2021, Ostrum AM a défini une stratégie biodiversité visant à mettre en place les mesures nécessaires pour respecter, à horizon 2030, les 3 objectifs principaux figurant dans la Convention sur la diversité biologique du 5 juin 1992 :

- La conservation de la diversité biologique,
- L'utilisation durable de ses éléments
- Le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques.

À l'horizon 2030, nous nous engageons donc à :

- Renforcer notre expertise relative à l'identification et la surveillance des éléments constitutifs de la biodiversité importants pour sa conservation et son utilisation durable telles que requises par la Convention. Cette démarche s'applique à notre évaluation des émetteurs.
- Mesurer et suivre notre empreinte biodiversité
- Assurer le suivi et renforcer notre investissement dans des obligations durables liées aux enjeux de la biodiversité
- Poursuivre notre exclusion des émetteurs les plus néfastes aux écosystèmes
- Renforcer notre engagement avec les émetteurs sur les secteurs les plus dépendants et les plus impactant

La stratégie biodiversité d'Ostrum Asset Management peut être consultée à l'adresse suivante :

<https://www.ostrum.com/fr/notre-documentation-rse-et-esg#strat%C3%A9gie-biodiversit%C3%A9>

### 2.2. Analyse de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité

À date, le portefeuille n'est pas en mesure de fournir une analyse de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité. Néanmoins, l'impact sur la biodiversité, et de manière plus générale, les facteurs extra-financiers sont systématiquement intégrés à l'analyse des émetteurs, dès lors qu'ils sont considérés comme matériels, c'est à dire ayant un impact sur le risque crédit de l'émetteur.

### 2.3. Appui sur un indicateur biodiversité

À date, Ostrum Asset Management calcule uniquement son impact sur la biodiversité pour l'ensemble cumulé de ses portefeuilles. Pour ce faire, nous avons choisi de nous appuyer sur Iceberg DataLab<sup>2</sup> (IDL) pour l'empreinte biodiversité. Son évaluation est donnée selon la mesure MSA par km<sup>2</sup>. L'abondance moyenne d'espèces (Mean Species Abundance, ou MSA) mesure l'abondance moyenne des espèces indigènes dans un espace délimité par rapport aux écosystèmes de référence non perturbés. Concrètement, l'empreinte biodiversité d'Ostrum AM est estimée à environ -0.12 MSA.km<sup>2</sup>/m€ investi au 31 décembre 2023. Cela signifie que pour chaque million d'euro investi, 0,12km<sup>2</sup> de terres passent d'un état intact à un état perturbé. À ce stade, le calcul prend en compte les scopes 1, 2 et 3. Ainsi, il y a un risque de double comptage au niveau d'un portefeuille.

---

<sup>2</sup> <https://icebergdatalab.com/>

### **3. INFORMATIONS SUR LES DÉMARCHES DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE DANS LA GESTION DES RISQUES**

#### **3.1. Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG**

Ostrum AM réalise des analyses de risques ESG sur l'ensemble des entreprises investies, afin d'identifier les risques susceptibles d'avoir un impact matériel. L'approche, fondée sur la double matérialité des risques, permet non seulement de se concentrer sur les risques à court terme, plus visibles, car impactant dès aujourd'hui ses investissements, mais également de viser à anticiper les risques à moyen et long terme, parfois plus compliqués à envisager.

L'identification des risques et opportunités ESG et climatiques se fait au niveau :

- des secteurs, avec des analyses sectorielles et des indicateurs/scores ;
- des émetteurs, avec des analyses qualitatives et de controverse et des indicateurs/scores ;
- des portefeuilles, avec des analyses de portefeuilles et indicateurs associés.

En plus des différents outils, indicateurs et alertes des fournisseurs de données, l'identification des risques et opportunités est propre aux différentes classes d'actifs. Elle passe, notamment, par des analyses qualitatives.

Toutes ces actions combinées nous permettent d'identifier un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, avérée ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Les différents risques liés à la prise en compte des critères ESG identifiés par Ostrum Asset Management (risques de transition, risques physiques aigus et chroniques, risques de controverses, risques liés au changement climatique et risques liés à la biodiversité) sont repris dans le Rapport d'Investissement Responsable 2024 d'Ostrum AM, pour l'exercice 2023, disponible ici : <https://www.ostrum.com/fr/notre-documentation-rse-et-esg#rapport-article-29-lec-et-risques-de-durabilit%C3%A9>

#### **3.2. Principaux risques en matière environnementale, sociale et de gouvernance pris en compte et analysés**

Au cours des dernières années, Ostrum AM a fait de l'identification des risques et opportunités climatiques l'une de ses priorités. Cela passe, notamment, par le travail des équipes de la Direction des Risques et de la Gestion qui intègrent de plus en plus la prise en compte de ces risques et opportunités dans leurs activités. La vision holistique des risques et opportunités climatiques vise les risques physiques et de transition, tant pour les entreprises dans lesquelles elle investit que pour elle-même.

#### **3.3. Fréquence de la revue du cadre de gestion des risques**

Les risques ESG, ainsi que les opportunités, sont pris en compte dans l'évaluation des secteurs industriels, ainsi que des sociétés dans le cadre de notre analyse de la qualité et des risques.

Ces risques sont pris en compte à travers plusieurs axes : nos politiques sectorielles et d'exclusion ; la politique de gestion des controverses (Worst Offenders) ; l'intégration des critères ESG ; les éléments ESG sont systématiquement intégrés à l'analyse des émetteurs, dès lors qu'ils sont considérés comme matériels, c'est-à-dire ayant un impact sur le risque crédit de l'émetteur ; la politique d'engagement globale qui s'applique à l'ensemble des gestions d'Ostrum AM

Par ailleurs, la Direction des Risques participe aux différents comités sectoriels – Worst Offenders, charbon, armes controversées, pétrole et gaz – et contrôle en amont du comité Worst Offenders que les alertes sur les Global Norms (normes internationales) relevées par le fournisseur de données (Sustainalytics) sont étudiées en comité.

La revue des listes d'exclusions est réalisée sur base périodique par plusieurs Comités (par exemple : Comité Sectoriel, Comité Worst Offenders, Comité Pétrole et Gaz Comité Charbon) et donne lieu à une mise à jour des listes d'exclusions.

### 3.4. Plan d'action visant à réduire l'exposition du fonds aux principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance

La gestion de l'exposition du fonds aux risques ESG passe par :

- **Le suivi des indicateurs extra-financiers**
- **Les politiques sectorielles et d'exclusion**
- **La politique d'engagement**

Des contrôles pré-trade bloquants sont mis en œuvre pour les listes réglementaires, les exclusions normatives (Worst Offenders, armes controversées), les exclusions sectorielles (charbon, tabac). Des contrôles post-trade sont également mis en place pour les émetteurs interdits, à l'exclusion du pétrole et gaz, pour lesquels le stock est autorisé jusqu'en 2030.

Le monitoring et le traitement des éventuels dépassements suivent le même processus d'alertes et d'escalade que les autres contraintes d'investissements réglementaires et contractuelles.

Par ailleurs, Ostrum AM entend réduire l'exposition de ses portefeuilles aux risques ESG via sa politique d'engagement. Ainsi, en 2023, 197 engagements et 128 réunions et contacts ont été conduits auprès de 99 sociétés différentes sur des sujets financiers et extra-financiers.

#### PRINCIPALES THÉMATIQUES DE DIALOGUE EN 2023 :

##### Thématiques environnementales



- Participer à l'atténuation et s'adapter au changement climatique
- Limiter l'impact sur l'écosystème environnemental

##### Thématiques sociales



- Valoriser le capital humain
- Renforcer les relations avec les parties prenantes
- Garantir l'équilibre des pouvoirs et des rémunérations

##### Thématiques de gouvernance



- Améliorer la transparence de l'information
- Garantir la sécurité des consommateurs et protéger leurs données
- Assurer l'éthique des affaires

Source : Ostrum AM

Destiné exclusivement aux investisseurs professionnels ou aux non-professionnels investis dans le fonds

### **3.5. Impact financier des principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance**

Les différents risques et opportunités climatiques identifiés dans les investissements d'Ostrum AM peuvent impacter ses activités. Tous les risques identifiés plus haut peuvent devenir matériels pour l'activité d'Ostrum AM.

Par exemple le montant à verser en cas de condamnation (amendes, mais aussi réparation pour dommages et intérêts) peut fragiliser la robustesse financière d'une entreprise, et donc augmenter le risque de crédit. La qualité de remboursement de l'emprunteur peut être réduite, ce qui peut entraîner la baisse de la valeur de son titre, et donc un impact négatif sur la performance.

Les risques climatiques peuvent aussi être à l'origine de la perturbation de certains secteurs d'activité. Si les entreprises ne parviennent pas à s'adapter aux nouvelles tendances, leurs profils deviendront moins attractifs pour les investisseurs, car moins rentables. Il est donc essentiel qu'Ostrum AM les identifie pour éviter de subir des pertes. L'inverse (côté opportunité) est tout aussi important.

Par conséquent, Ostrum AM s'attache à surveiller les risques réglementaires, juridiques, réputationnels, opérationnels ou liés aux changements de marché, des entreprises investies ou dans lesquelles les gérants souhaitent investir, car ces risques entraîneraient une perte financière directe pour Ostrum AM et ses clients.

Si Ostrum AM cherche à minimiser les défauts potentiels de ses investissements, elle est aussi très attentive aux opportunités. Les entreprises qui réussissent à créer de nouveaux business/offre bas carbone (énergie renouvelables, consommation propre...) créent de facto de nouveaux revenus.

Ostrum AM utilise l'analyse de la matérialité des éléments ESG pour évaluer les risques sectoriels et/ou spécifiques et leur probabilité d'occurrence. Cette analyse nous permet d'identifier les tendances à long terme susceptibles de perturber certains secteurs d'activité. Ajouter la recherche des éléments matériels ESG à l'analyse financière traditionnelle lui permet d'améliorer sa vision des risques de durabilité et la qualité des émetteurs à plus long terme.

Ostrum AM est convaincue que son devoir en tant que gestionnaire d'actifs est de prendre des décisions éclairées et d'utiliser toutes les informations disponibles, y compris des éléments ESG.

Par ailleurs, la réputation d'Ostrum AM peut aussi être entachée, en tant qu'investisseur, lorsque des controverses surviennent sur un titre ou si elle investit dans une entreprise avec de mauvaises pratiques ESG (financement de charbon, armes...).

Les ONGs sont d'ailleurs très attentives au financement des gestionnaires d'actifs

### **3.6. Évolution des choix méthodologiques et des résultats**

En 2018, la recherche sur le crédit d'Ostrum AM a décidé d'adopter une échelle de mesure de l'intensité du risque et des opportunités des facteurs ESG sur le profil de crédit des entreprises : cette échelle de mesure propriétaire permet d'attribuer un score de matérialité ESG propre à chaque émetteur.

En 2022, nous avons franchi une étape supplémentaire en menant une approche commune d'intégration des éléments ESG pour les actions et le crédit. Avec cette approche, nous estimons non seulement les implications des éléments ESG sur le profil de crédit des entreprises, mais nous évaluons également leurs implications sur la franchise globale de ces dernières. Nous définissons la franchise comme la capacité des entreprises à maintenir leurs revenus sur le long terme, à faire face aux perturbations potentielles du secteur et/ou à faire face aux risques au fur et à mesure qu'ils se présentent.

## 4. DÉMARCHE D'AMÉLIORATION ET MESURES CORRECTIVES

### 4.1. Stratégie d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris

En 2023, Ostrum AM a été particulièrement présent auprès de ses clients pour les conseiller sur leur politique ESG dans un contexte réglementaire en évolution. Elle les a également accompagnés dans leurs réflexions sur la labellisation. Un investissement humain et financier a permis de lancer des projets pour une meilleure qualité de transparence dans les reportings.

L'engagement auprès de nos émetteurs a continué de faire l'objet d'une attention particulière. L'ambition d'Ostrum AM reste d'être l'acteur de la transition de référence et le pionnier du secteur financier pour son engagement sur les thématiques ESG dans le cadre de l'activité de crédit : elle considère, en effet que son influence auprès des émetteurs peut avoir des effets sur les pratiques des entreprises. L'engagement souverain a été renforcé et continuera en 2024 à être l'objet de notre attention.

Ostrum AM a poursuivi le renforcement de sa stratégie climat à travers la continuité de la mise en œuvre de sa politique de sortie charbon. Après avoir mis en œuvre les contraintes de la Politique Pétrole et Gaz en 2022, elle s'est attachée, en 2023, à déployer sa Campagne d'engagement 2023 sur 100% des émetteurs visés par notre politique.

2023 a été aussi marqué par une augmentation de 40 % de ses encours en obligations durables passant de 25 mds d'€ à 35 mds d'€.

Plus globalement, elle a atteint son objectif de voir plus de 90 % de ses encours en article 8 (SFDR).

Enfin, elle a continué à apporter activement sa contribution auprès des instances de places pour l'amélioration des pratiques ESG.

### 4.2. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

En 2024, Ostrum AM a l'ambition d'aller plus loin dans l'accompagnement de la transition. Elle va pour cela renforcer sa stratégie climat et biodiversité en affinant la définition de ses indicateurs de réussite pour assurer un meilleur suivi.

Dans le cadre de sa démarche biodiversité, Ostrum AM va, notamment, travailler à la mise en place d'une politique sur la déforestation et entamer une réflexion sur une politique relative aux pesticides pour une mise en place en 2025.

Dans le cadre de sa démarche climat, Ostrum AM va poursuivre ses réflexions pour se fixer des engagements climatiques au niveau des fonds ouverts qu'elle gère.

Ostrum AM portera aussi une grande attention à ses actions d'engagements tant vis-à-vis des entreprises que des états et aux principes d'escalade qui en découlent.

### 4.3. Gestion des risques en matière de durabilité

Afin de renforcer encore sa politique et sa gestion du risque en matière de finance durable, la direction des Risques a prévu d'ajouter dans les reportings extra financiers des indicateurs de Taxonomie, les PAI et l'exposition aux énergies fossiles. Par la suite, les indicateurs portant sur les risques physiques et de transition pourront également être ajoutés.

Il est prévu aussi le déploiement d'un dispositif plus complet de contrôles des données ESG.

Par ailleurs, une cartographie des risques climat et ESG est en cours de réalisation avec pour objectif une parution en 2025.

Destiné exclusivement aux investisseurs professionnels ou aux non-professionnels investis dans le fonds

## 5. ABÉCÉDAIRE

Abréviations et acronymes utilisés dans ce rapport :

AMF	Autorité des Marchés Financiers
CTB	Climate Transition Benchmark (Indice de Transition Climatique)
ESG	(Facteurs) Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance
GES	Gaz à Effet de Serre
IDL	Iceberg DataLab (fournisseur de données biodiversité)
ISR (SRI)	Investissement Socialement Responsable
LEC	Loi Energie Climat
MSA	Mean Species Abundance (Abondance Moyenne des Espèces)
MSCI	Fournisseur de données extra-financières
PAB	Paris Aligned Benchmark (Indice aligné avec l'Accord de Paris)
PAI	Principal Adverse Impact (Principales Incidences Négatives)
RSE	Responsabilité Sociétale des Entreprises
SBTi	Science Based Targets initiative (Initiative Science Based Targets)
SDG	Sustainable Development Goal (Objectifs de Développement Durable)
SFDR	Sustainable Finance Disclosure Regulation (Réglementation de publication d'information en matière de durabilité)
Sustainalytics	Fournisseur de données extra-financières
Trucost	Fournisseur de données extra-financières
Vigeo	Fournisseur de données extra-financières

Vous pouvez également consulter l'abécédaire de l'ISR Ostrum sur notre site internet : <https://www.ostrum.com/fr/abecedaire-de-lisr>

# MENTIONS LÉGALES

## OSTRUM ASSET MANAGEMENT

Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers sous le n° GP-18000014 du 7 août 2018. Société anonyme au capital de 50 938 997 € – 525 192 753 RCS Paris – TVA : FR 93 525 192 753. Siège social : 43, avenue Pierre Men- dès- France – 75013 Paris – www.ostrum.com

Ce document est destiné aux clients d'Ostrum Asset Management. Il ne peut être utilisé dans un but autre que celui pour lequel il a été conçu et ne peut pas être reproduit, diffusé ou communiqué à des tiers en tout ou partie sans l'autorisation préalable et écrite de Ostrum Asset Management.

Aucune information contenue dans ce document ne saurait être interprétée comme possédant une quelconque valeur contractuelle. Ce document est produit à titre purement indicatif. Il constitue une présentation conçue et réalisée par Ostrum Asset Management à partir de sources qu'elle estime fiables.

Ostrum Asset Management se réserve la possibilité de modifier les informations présentées dans ce document à tout moment et sans préavis et notamment en ce qui concerne la description des processus de gestion qui ne constitue en aucun cas un engagement de la part de Ostrum Asset Management.

Ostrum Asset Management ne saurait être tenue responsable de toute décision prise ou non sur la base d'une information contenue dans ce document, ni de l'utilisation qui pourrait en être faite par un tiers. Les chiffres cités ont trait aux années écoulées. Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. Les références à un classement, un prix ou à une notation d'un OPCVM/FIA ne préjugent pas des résultats futurs de ce dernier. Les perspectives mentionnées sont susceptibles d'évolution et ne constituent pas un engagement ou une garantie.

Dans le cadre de sa politique de responsabilité sociétale et conformément aux conventions signées par la France, Ostrum Asset Management exclut des fonds qu'elle gère directement toute entreprise impliquée dans la fabrication, le commerce et le stockage de mines anti-personnel et de bombes à sous munitions



### **Ostrum Asset Management**

Société de gestion de portefeuille agréée par l’Autorité des marchés financiers sous le n° GP-18000014 du 7 août 2018 – Société anonyme – 525 192 753 RCS Paris – TVA : FR 93 525 192 753. Siège social : 43, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris – [www.ostrum.com](http://www.ostrum.com)





**NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL**

43, avenue Pierre Mendès-France - CS 41432 - 75648 Paris cedex 13 France - Tél. : 01 78 40 80 00  
Société anonyme au capital de 51 371 060,28 euros  
329 450 738 RCS Paris - APE 6630Z - TVA : FR 203 294 507 38